Enjeux juridiques relatifs aux femmes et aux filles victimes de traite des êtres humains, réfugiées ou migrantes, au Canada : étude croisée en droit des réfugiés et en droit criminel

Rapport final pour le CSRH – Programme Synthèse des connaissances : violence fondée sur le genre

Kristine Plouffe-Malette
professeure adjointe, Faculté de droit, Université de Sherbrooke – chercheure principale

Vanessa Tanguay
candidate au doctorat, Faculté de droit, Université McGill – collaboratrice

Oumayma Anis
diplômée de la maitrise en common law, Faculté de droit, Université de Sherbrooke – auxiliaire de recherche

Mikaëlle Saget
candidate à la maitrise en pratique du droit criminel et pénal, Faculté de droit, Université de Sherbrooke – auxiliaire de recherche

Jessica Bonin
candidate au baccalauréat en droit, Faculté de droit, Université de Sherbrooke – stagiaire en recherche

17 juin 2023

Table des matières

1. Résumé exécutif 4
2. Contexte 6
2.1 Droit criminel canadien 6
2.2 Droit de l'immigration et des réfugiés 8
2.3 Deux types de victimes de traite des êtres humains au Canada : à la croisée des chemins 9
2.4 Importance de ce rapport synthèse 10
3. Approche et méthodologie 13
3.1 Approche retenue 13
3.2 Méthodologie 13
3.2.1 Collecte de données 14
a. Littérature scientifique 14
b. Décisions administratives et judiciaires publiées 17
c. Demandes d'accès aux décisions non publiées 19
3.2.2 Gestion bibliographique des résultats et marquage de la documentation recensée 20
a. Littérature scientifique 20
b. Décisions administratives et judiciaires publiées 23
3.3 Limites 24
3.3.1 Évaluation de la qualité des articles scientifiques répertoriés 24
3.3.2 Critères de recherche et particularités des algorithmes de bases de données 24
3.3.3 Accessibilité à certaines sources en version papier 26
3.3.4 Réponses aux demandes d'accès à l'information 26
3.3.5 Délais 26
4. Résultats 27
4.1 État des connaissances développées dans la littérature scientifique 27
4.2 Analyse préliminaire : jurisprudence en droit criminel 30
4.3 Analyse préliminaire : jurisprudence en matière de droit des réfugiés 32
5. Conclusions 34
5.1 Répercussions pour les politiques publiques canadiennes 34
5.2 Répercussions pour les pratiques en matière de lutte contre la traite des êtres humains et l'accès à la justice 34

5.3 Répercussions pour la recherche 35
6. Mobilisation des connaissances 36
6.1 Moyens de mobilisation des connaissances déployés 36
6.2 Moyens de mobilisation des connaissances à déployer 36
7. Références 38
7.1 Collecte de données 38
7.1.1 Littérature scientifique 38
7.1.2 Jurisprudence en droit criminel 39
7.1.3 Jurisprudence en droit des réfugiés 41
7.2 Références supplémentaires 42

`

« Enjeux juridiques relatifs aux femmes et aux filles victimes de traite des êtres humains, réfugiées ou migrantes, au Canada : étude croisée en droit des réfugiés et en droit pénal » est cofinancé par le Conseil de recherches en sciences humaines et Femmes et Égalité des genres Canada.

1. Résumé exécutif

Contexte : Selon les plus récentes données, les femmes et les filles représentent près de 96% des victimes de traite des êtres humains au Canada, une problématique en croissance dans les Amériques. Constituant un crime au Canada depuis 2005, la traite est également un motif de refuge. Par conséquent, le droit canadien produit deux types de victimes de traite des êtres humains : l'un via le droit criminel, l'autre via le droit des réfugiés. Puisque l'on observe une hausse marquée des demandes d'asile aux frontières depuis 2017, il est envisageable que le croisement entre cette arrivée de migrantes et l'accentuation du phénomène de traite des femmes et filles exige de comprendre cette expérience particulière de violence vécue par les victimes et les survivantes. Peu de littérature se penche précisément sur les liens qui s'opèrent entre ces femmes et ces filles qui demandent l'asile et qui se disent ou pourraient être identifiées comme victimes de traite des êtres humains[1] et les migrantes non réfugiées qui collaborent avec les autorités en raison d'une situation vécue de traite des êtres humains.

Objectif : Ce projet interroge l'état des lieux de la connaissance quant au phénomène de la traite des êtres humains au Canada, vécue par les femmes et les filles, demandeures d'asile, réfugiées ou migrantes, qui s'inscrivent à la fois en droit des réfugiés et en droit criminel. Ces femmes et filles sont exposées à des risques accrus de violences en raison de leur genre à l'intersection de leur statut migratoire. Un traitement juridique compartimenté soulève des problèmes concrets relatifs à l'identification de la victime, la protection de celle-ci et le soutien qui lui est offert, mais également à son accès à la justice.

Méthodologie : Une revue de la littérature a recensé la documentation publiée entre 2012-2022 dans 13 bases de données juridiques et multidisciplinaires (ex. droit, science politique, criminologie, sociologie), avec de multiples combinaisons de mots-clés, en français et en anglais, associés à la traite des femmes et des filles, au statut de demandeure d'asile, de réfugiée ou de migrante, en contexte canadien, excluant les situations de trafic d'êtres humains (*human smuggling*). Nous avons recensé les décisions administratives et judiciaires, en droit criminel et en droit des réfugiés, avec les mêmes mots-clés. **En matière de droit criminel**, les décisions ont été recensées parmi celles des cours provinciales, supérieures et d'appel et de la Cour suprême du Canada, en fonction des infractions de traite des personnes (art. 279.01 et 279.011 du *Code criminel*), impliquant des victimes femmes ou filles. **En matière de droit des réfugiés**, les décisions ont été recensées parmi celles rendues par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), Section de la protection des réfugiés (SPR) et Section d'appel des réfugiés (SAR), la Cour fédérale, la Cour d'appel fédérale du Canada et la Cour suprême du

[1] Il importe de noter que, dans le cadre du présent rapport de synthèse, nous ne prenons pas de position sur les débats concernant le travail du sexe, l'exploitation sexuelle et/ou la prostitution. Il s'agit ici d'une recherche descriptive de la connaissance produite pour une période donnée sur le phénomène de traite des femmes et des filles au Canada. Par conséquent, l'emploi du terme « victime » est réalisé dans une perspective où les femmes et les filles vivant certaines expériences de violences s'identifieraient comme victimes ou survivantes ou qu'elles souhaiteraient que cet aspect soit reconnu par le droit, notamment dans le cadre d'une demande d'asile, d'accès à la justice ou d'accès à certains services. Au surplus, cette synthèse des connaissances démontre que les définitions des crimes et les identifications des expériences vécues des femmes et des filles sont parfois vagues et indéfinies, ce qui constitue une lacune du droit en la matière.

Canada. L'accès aux décisions en matière de droit des réfugiés est fortement limité puisqu'elles ne sont pas publiques.

Résultats : La revue des **documents** retenus démontre que (1) la majorité des recherches publiées retenues adoptent une approche compartimentée, c'est-à-dire qu'ils abordent la problématique soit sous l'angle criminel, soit sous l'angle de la protection des réfugiés ; (2) très peu de recherches abordent ces phénomènes en soulevant l'aspect intersectionnel des violences vécues par les femmes à la fois migrantes ou demandeures d'asile et victimes ou survivantes de traite des personnes; (3) très peu de recherches abordent le lien opéré entre demandeure d'asile et victime réelle ou potentielle de traite des êtres humains du point de vue canadien. La recherche effectuée parmi les décisions répertoriées en **droit criminel** permet de constater que (1) les décisions abordent peu la situation particulière de la victime, sauf pour préciser son âge si elle est mineure; (2) les décisions ne discutent pas de l'infraction dans son contexte particulier de violences fondées sur le genre; (3) les décisions ne précisent ni le statut migratoire des victimes ou leur origine ethnique ou nationale; (4) les décisions se limitent à la perspective de criminalisation des auteurs des violences, sans tenir compte de la situation des victimes de ces violences genrées. La recherche effectuée parmi les décisions répertoriées en **droit des réfugiés** permet de constater que (1) le fait d'avoir été victimes ou d'être à risque de subir la traite constitue très rarement le seul élément justifiant d'accorder le statut de réfugiée; (2) il n'est pas permis d'affirmer qu'il se dessine une relation entre l'articulation des *Directives numéro 4* et la reconnaissance du besoin de protection des victimes, réelles ou potentielles, de traite des êtres humains; (3) la protection à titre de réfugiée est plus aisément accordée lorsque les femmes et filles ont déjà été victimes d'une situation de traite, que lorsqu'elles sont des victimes potentielles. En définitive, la pratique administrative et judiciaire adopte une perspective compartimentée, soit en droit des réfugiés, soit en droit criminel.

Répercussions : La perspective croisée est essentielle pour cerner les particularités des expériences de violences fondées sur le genre vécues par ces femmes et filles, puisque l'intersection de leur expérience de violence et de leur statut migratoire façonne leurs besoins face à la justice et aux autres mesures de soutien. Les **politiques publiques** devraient adopter une approche croisée, afin (1) d'identifier les pratiques les plus utiles et pertinentes pour comprendre la réalité spécifique de ces victimes comme de ces survivantes; (2) de répondre à leurs besoins adéquatement. Il en ressort l'importance de lutter contre les obstacles complexes et multiples pour **accéder à la justice**, et ce, en tenant compte des défis uniques auxquels elles sont confrontées à leur arrivée au Canada. L'identification des lacunes quant à la connaissance de ces enjeux permet de justifier le besoin en **recherche** en droit, et dans d'autres disciplines, relative à la traite des femmes et des filles.

Mobilisation des connaissances : Le projet permet de former deux auxiliaires de recherche et une stagiaire clinicienne. Outre le présent rapport, ce projet pourrait permettre la publication de deux articles, la présentation de trois conférences et l'organisation d'un atelier auprès des acteurs judiciaires et administratifs au cœur de la création du droit, de son interprétation et de son application.

2. Contexte

Selon le plus récent rapport de Statistiques Canada publié le 6 décembre 2022, 96 % des victimes de traite des êtres humains au Canada sont des femmes et des filles, dont 24 % étaient une fille mineure, lesquelles sont largement exploitées dans l'industrie du sexe (Statistiques Canada, 2022 b), Conroy et al, 2022 ; UNODC, 2022). L'Amérique du Nord et l'Amérique centrale sont les seules régions où l'on retrouve un tel taux d'exploitation sexuelle.

Il s'agit de plus d'une importante violence fondée sur le genre, laquelle ne tend pas à diminuer avec le passage du temps (Conroy et al, 2022 ; UNODC, 2022). Au contraire, il y a une augmentation de la détection du nombre de victimes, particulièrement en Amérique du Nord.

Au Canada, la traite des êtres humains répond de deux champs juridiques : le droit criminel et le droit des réfugiés.

2.1 Droit criminel canadien

Conformément aux articles 279.01 et suivants du *Code criminel*, lesquels ont été adoptés à la suite de la signature puis de la ratification par le Canada en 2002 du *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir,*

réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, la traite des êtres humains est un crime.

Traite des personnes
279.01 (1) Quiconque recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation commet une infraction passible, sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation :
a) s'il enlève la personne, se livre à des voies de fait graves ou à une agression sexuelle grave sur elle ou cause sa mort lors de la perpétration de l'infraction, d'un emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de cinq ans ;
b) dans les autres cas, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de quatre ans.

Consentement
(2) Ne constitue pas un consentement valable le consentement aux actes à l'origine de l'accusation.

Présomption
(3) Pour l'application du paragraphe (1) et du paragraphe 279 011(1), la preuve qu'une personne qui n'est pas exploitée vit avec une personne exploitée ou se trouve habituellement en sa compagnie constitue, sauf preuve contraire, la preuve qu'elle exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements de cette personne en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation.

Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans
279.011 (1) Quiconque recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne âgée de moins de dix-huit ans, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une telle personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation commet une infraction passible, sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation :
a) d'un emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de six ans, s'il enlève la personne, se livre à des voies de fait graves ou une agression sexuelle grave sur elle ou cause sa mort lors de la perpétration de l'infraction ;
b) dans les autres cas, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de cinq ans.

Consentement
(2) Ne constitue pas un consentement valable le consentement aux actes à l'origine de l'accusation.

Avantage matériel — traite de personnes
279.02 (1) Quiconque bénéficie d'un avantage matériel, notamment pécuniaire, qu'il sait provenir ou avoir été obtenu, directement ou indirectement, de la perpétration de l'infraction visée au paragraphe 279.01(1) est coupable :
a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans ;
b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

Avantage matériel — traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans
(2) Quiconque bénéficie d'un avantage matériel, notamment pécuniaire, qu'il sait provenir ou avoir été obtenu, directement ou indirectement de la perpétration de l'infraction visée au paragraphe 279 011(1) commet une infraction passible, sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de deux ans.

Rétention ou destruction de documents — traite de personnes
279.03 (1) Quiconque, en vue de faciliter ou de perpétrer l'infraction visée au paragraphe 279.01(1), cache, enlève, retient ou détruit tout document de voyage d'une personne ou tout document pouvant établir ou censé établir l'identité ou le statut d'immigrant d'une personne, qu'il soit authentique ou non, canadien ou étranger, est coupable :
a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans ;
b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

Rétention ou destruction de documents — traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans
(2) Quiconque, en vue de faciliter ou de perpétrer l'infraction visée au paragraphe 279 011(1), cache, enlève, retient ou détruit tout document de voyage d'une personne ou tout document pouvant établir ou censé établir l'identité ou le statut d'immigrant d'une personne, qu'il soit authentique ou non, canadien ou étranger, commet une infraction passible, sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation, d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant de un an.

L'infraction criminelle canadienne de traite de personne ne commande pas le passage d'une frontière quelconque (internationale, provinciale ou régionale) ce qui signifie qu'une victime de traite des êtres humains peut avoir été recrutée, leurrée et exploitée en sol canadien, voire au sein d'une seule localité (Plouffe-Malette, 2013 ; Plouffe-Malette, 2014 ; Jimenez, 2011 ; Gallagher, 2010 ; Ragaru, 2007).

En définitive, les articles du *Code criminel canadien* criminalisent la situation où une personne exploite une autre personne et l'amène à fournir ou à offrir de fournir son travail ou ses services, peu importe leur nature, alors qu'un refus de sa part mettrait en danger sa sécurité ou celle d'autres personnes qu'elle connait.

2.2 Droit de l'immigration et des réfugiés

La traite des êtres humains est une infraction migratoire en droit canadien, et ce, depuis l'adoption en 2002 de l'article 118 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), selon lequel la traite transfrontalière d'une ou plusieurs personnes à l'aide de toute mesure de coercition consiste en une infraction criminelle.

Trafic de personnes
118 (1) Commet une infraction quiconque sciemment organise l'entrée au Canada d'une ou plusieurs personnes par fraude, tromperie, enlèvement ou menace ou usage de la force ou de toute autre forme de coercition.

Note marginale : Sens de *organisation*
(2) Sont assimilés à l'organisation le recrutement des personnes, leur transport à destination du Canada et, après l'entrée, à l'intérieur du pays, ainsi que l'accueil et l'hébergement de celles-ci.

Cette disposition vise les trafiquants et le trafic de personne (*human smuggling*), non pas les victimes de traite des êtres humains (*human trafficking*) et ne concerne pas le présent rapport.

La traite des êtres humains peut toutefois consister en un fondement d'une demande d'asile, présentée par des femmes et des filles aux frontières canadiennes en vertu de l'article 96 ou 97 de la LIPR (Gauck, 2022 ; Atak et al., 2019 ; Jayasinghe et al., 2011 ; Maynard, 2015 ; MacIntosh, 2006).

Demandeur d'asile devenant un réfugié :
96. A qualité de réfugié au sens de la Convention — le réfugié — la personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques :
a) soit se trouve hors de tout pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de chacun de ces pays ;

b) soit, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ni, du fait de cette crainte, ne veut y retourner.

Demandeur d'asile devenant une personne à protéger
97 (1) A qualité de personne à protéger la personne qui se trouve au Canada et serait personnellement, par son renvoi vers tout pays dont elle a la nationalité ou, si elle n'a pas de nationalité, dans lequel elle avait sa résidence habituelle, exposée :
a) soit au risque, s'il y a des motifs sérieux de le croire, d'être soumise à la **torture** au sens de l'article premier de la Convention contre la torture ;
b) soit à une menace à sa vie ou au risque de traitements ou peines cruels et inusités dans le cas suivant :
(i) elle ne peut ou, de ce fait, ne veut se réclamer de la protection de ce pays,
(ii) elle y est exposée en tout lieu de ce pays alors que d'autres personnes originaires de ce pays ou qui s'y trouvent ne le sont généralement pas,
(iii) la menace ou le risque ne résulte pas de sanctions légitimes — sauf celles infligées au mépris des normes internationales — et inhérents à celles-ci ou occasionnés par elles,
(iv) la menace ou le risque ne résulte pas de l'incapacité du pays de fournir des soins médicaux ou de santé adéquats.

Suivant ces dispositions, une victime, réelle ou potentielle, de traite peut craindre pour sa vie advenant son retour dans le pays dont elle a la nationalité du fait de son appartenance à un groupe social. Ces victimes peuvent se voir reconnaitre le statut de réfugié sur le fondement d'une situation de traite des êtres humains vécue au sein de leur pays de citoyenneté ou dans lequel elle avait normalement leur résidence.

2.3 Deux types de victimes de traite des êtres humains au Canada : à la croisée des chemins

Vu ce contexte, le système juridique canadien crée deux types de victimes et de survivantes de traite des êtres humains : l'un via le droit criminel, l'autre via le droit des réfugiés. Plus encore, le nombre d'affaires concernant la traite en matière migratoire ne cessent d'augmenter, conformément au dernier rapport de Statistiques Canada (2002, b)

Graphique 1
Affaires de traite de personnes déclarées par la police, selon la loi enfreinte, Canada, 2011 à 2021

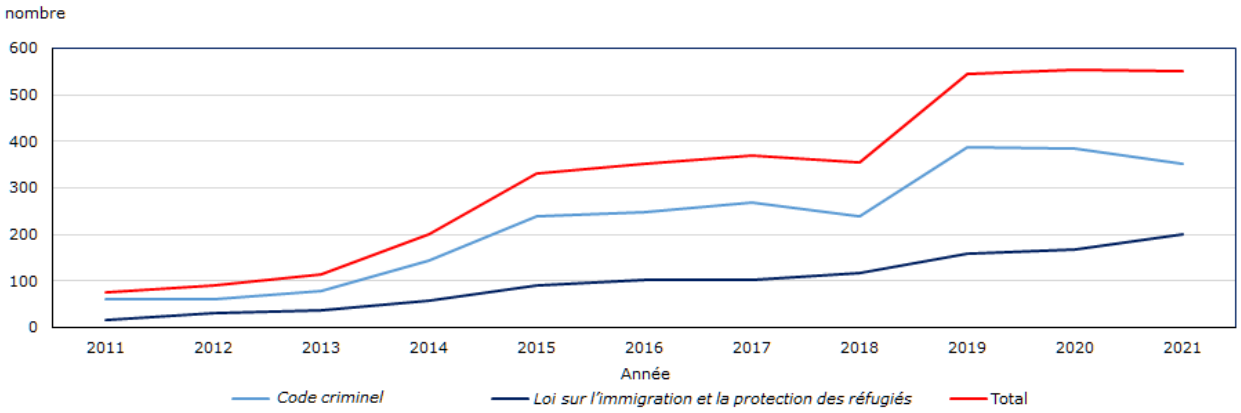

Note : Le présent graphique repose sur des données agrégées, et les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans une affaire criminelle. En 2011, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été modifié afin de permettre aux services de police de déclarer les infractions de traite de personnes prévues à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Après l'intégration du nouveau code d'infraction au Programme DUC, un petit nombre d'affaires survenues avant cette date ont été déclarées.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Source : Statistiques Canada, 2022 b).

Nombre d'études ont d'ores et déjà permis de comprendre les dynamiques, les enjeux et les défis que rencontrent les femmes et les filles demandeures d'asile et réfugiées (Costello et al, 2021 ; Rehaag, 2017 ; Arbel et al., 2014 ; Atak et al., 2013, Crépeau et al., 2008 ; Anker, 2002) ainsi que les victimes de traite des êtres humains en général (Gauci, 2022 ; Baird et al., 2020 ; Ibrahim, 2019 ; Maynard, 2015 ; Plouffe-Malette, 2014 ; Roots, 2013 ; Timoshka, 2012 ; Jayasinghe et al, 2011 ; Jimenez, 2011 ; Winterdyk et al., 2011 ; Oxman-Martinez et al, 2007 ; Piotrowicz, 2007 ; Oxman-Martinez, 2001). Ces études marient généralement le droit international et le droit national (Moser, 2018 ; Atak et al, 2014 ; Karvelis, 2013 ; Pomeroy, 2009). **Cependant, très peu de littérature se penche précisément sur la situation des femmes et des filles demandeures d'asile ou réfugiées au Canada, se disant victimes ou identifiées comme victime de traite des êtres humains, et encore moins concernant les migrantes en situation de traite des personnes qui collaborent au processus criminel relatif à l'infraction de traite de personne.**

Les deux régimes juridiques applicables reposent sur des fondements, des objectifs, des conceptions et des mécanismes distincts. Ce schisme apparait autant dans la littérature que dans une recherche préliminaire des décisions de justice, ce qui révèle des problèmes concrets relatifs à l'identification de la victime, la protection de celle-ci et le soutien qui lui sera offert, mais également à son **accès à la justice** (Sécurité publique du Canada, 2022 ; Ontario, 2021). Ce faisant, ces femmes et ces filles sont exposées à des risques accrus de violences en raison de leur genre à l'intersection de leur statut migratoire, voire parfois de leur absence de reconnaissance d'un réel statut de victime – à termes de survivante – de traite des êtres humains. Cet enjeu est même absent de la *Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024* développée par Sécurité publique Canada. En effet, il n'y est fait mention que des travailleurs migrants temporaires, majoritairement des hommes venus travailler dans le milieu de l'agriculture le temps de la saison des récoltes, lesquels peuvent être exploités.

Il se dégage *a priori* une inégalité de traitement des femmes migrantes, demandeures d'asile, réfugiées ou résidentes temporaires, victimes de traite des êtres humains, et victimes d'une importante violence fondée sur le genre. L'approche compartimentée du droit – entre le droit criminel et le droit de l'immigration et des réfugiés – ne permet pas de saisir, dans toute sa globalité, l'expérience de violences vécue par ces femmes et filles, ce qui pourrait conséquemment mener à une réponse erronée du juridique, voire à une indisponibilité ou à une inefficacité de la justice à y répondre, ajoutant ainsi une nouvelle forme de violence de genre que les politiques et mesures judiciaires cherchent justement à éviter.

Dans ce contexte, le présent rapport offre un état des lieux de la connaissance du phénomène de la traite des êtres humains au Canada, vécue par les femmes et les filles demandeurs d'asile, réfugiées ou migrantes qui s'inscrivent à la fois en droit des réfugiés et en droit criminel.

2.4 Importance de ce rapport synthèse

Cette synthèse des connaissances est particulièrement **importante** dans le contexte de hausse des demandes d'asile envisagée, particulièrement dans les Amériques, mais également de la hausse constante du nombre de victimes de traite des êtres humains dans la région.

Depuis 2017, une hausse marquée des demandes d'asile est observée, notamment dans la région des Amériques (incluant le nord comme le sud ainsi que les Caraïbes). En 2021, le Haut-Commissariat pour les réfugiés a constaté une hausse record des déplacements forcés (89,3 millions de personnes dans le monde) dont plus de **5,1 millions de personnes déplacées dans les Amériques, pour l'essentiel des personnes à la recherche d'un refuge** (HCR, 2022). 48 % de ces personnes déplacées sont des femmes et des filles, une tendance confirmée année après année.

Une telle intensification des déplacements mène dès maintenant, et pourrait mener, dans les années à venir, à une importante arrivée de femmes et de filles demandant l'asile, notamment issues des Amériques. Selon Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, pas moins de 92 000 demandes d'asile ont été présentées en 2022, un record absolu.

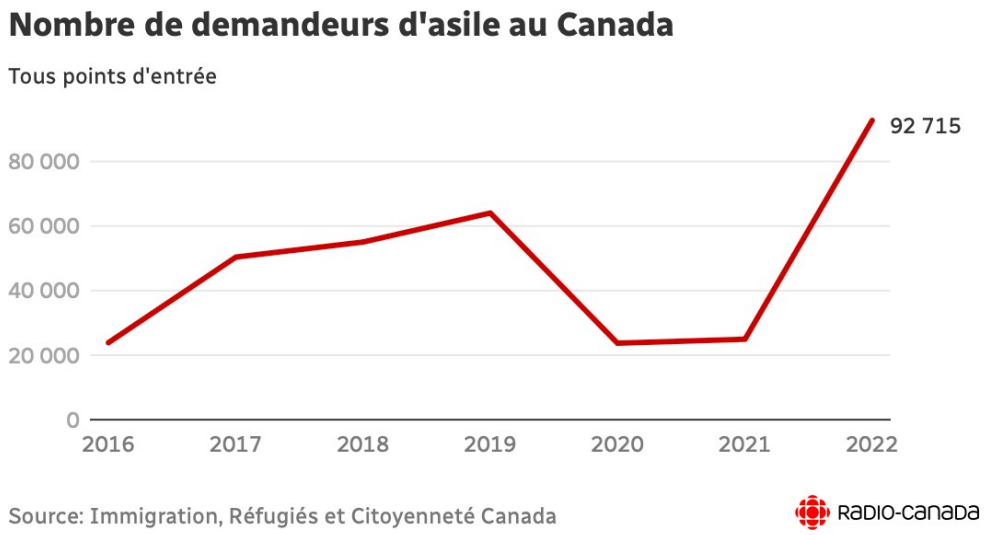

Source : Radio-Canada, 21 janvier 2023, en ligne : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1949965/asile-roxham-canada-recor

Parallèlement, la problématique de traite des êtres humains se développe et s'accentue dans les Amériques. En effet, dans son plus récent rapport publié en 2022, l'Office des Nations Unies pour la drogue et le crime (UNODC) conclut que le nombre de victimes détectées, une information très limitée, tous les genres confondus, en Amériques, augmente.

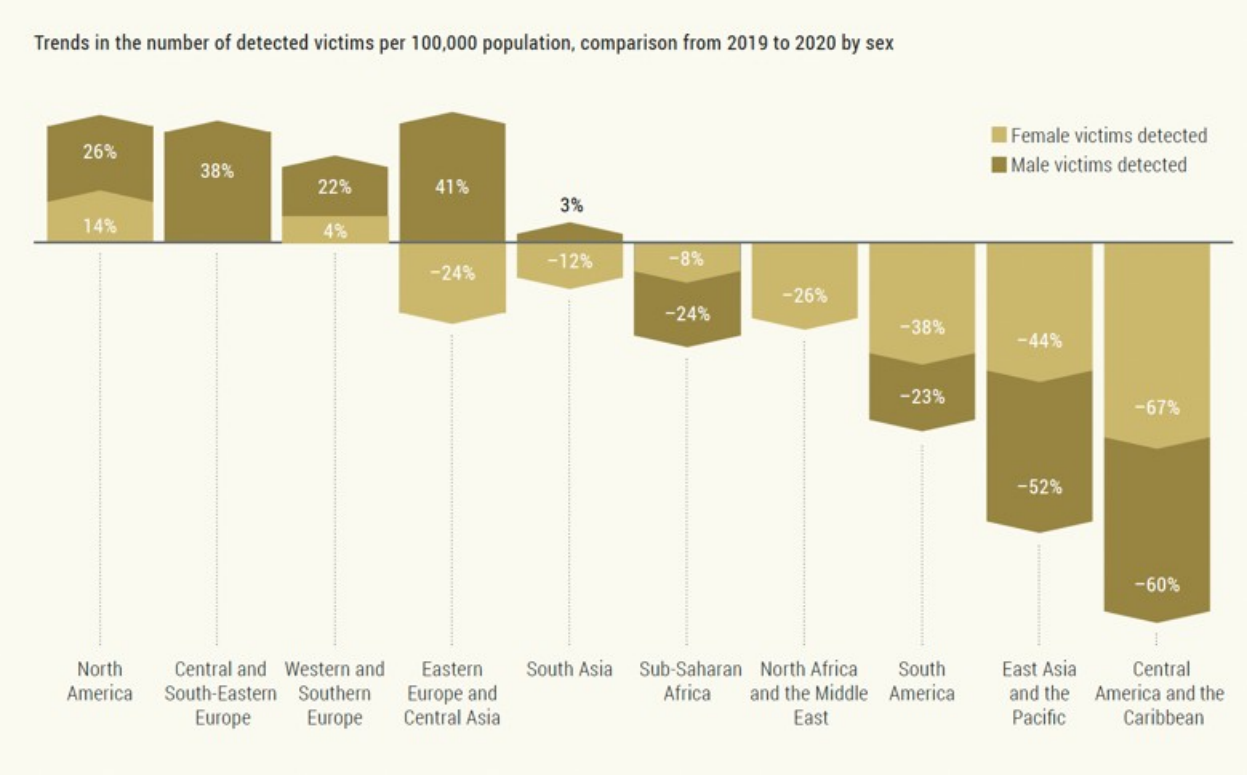

Cela peut s'expliquer par les importantes politiques publiques développées afin de prévenir la traite, le système de protection mis en place et l'accompagnement des victimes lors de la dénonciation, sans compter l'existence et la délivrance du T-Visa américain pour les victimes de traite des êtres humains, un visa n'existant pas au Canada (Parlement du Canada, 2018 ; Sécurité publique Canada, 2019). Il n'en demeure pas moins que la recrudescence de la criminalité organisée dans plusieurs pays du sud, notamment au Mexique, ou l'effondrement de certains États comme le Venezuela – pour ne nommer que ces deux situations – semblent entrainer une augmentation des victimes de traite des êtres humains, une tendance qui se dessine au Canada depuis une dizaine d'années (Cotter, 2020 ; Ibrahim, 2021 ; Parlement du Canada, 2018 ; Statistiques Canada, 2022 b), sachant qu'il est acquis que la migration consiste en un facteur de risque et de vulnérabilité à la traite de personne (Kaga et al., 2021 ; Baird et al., 2020 ; Jimenez, 2009).

En définitive, ce rapport de synthèse des connaissances est important et nécessaire, agissant comme point de départ pour le développement de pistes de recherche sur cet enjeu, mais également pour renseigner les acteurs qui élaborent les politiques publiques et qui prennent des décisions pour lutter contre ces violences fondées sur le genre.

3. Approche et méthodologie

3.1 Approche retenue

L'approche intersectionnelle a été adoptée pour appréhender dans toute sa complexité et son unicité la réalité de l'expérience de violences vécue par ces femmes et filles, aux intersections d'oppressions en tant que réfugiées ou migrantes et victimes de traite (Hernández, 2005 ; Poiret, 2005, Bürkner, 2012). L'intersectionnalité est une approche intégrée pour comprendre les identités formées de croisement de facteurs de hiérarchisations (sexe/genre, classe, race, ethnicité, âge, condition sociale, etc.), qui interagissent et créent une combinaison unique d'effets inégalitaires (Crenshaw, 1991 ; Bilge, 2010 ; Tanguay, 2021).

Bien que le présent rapport ne vise pas à présenter une analyse critique, il est essentiel de déterminer si l'état actuel du savoir juridique portant sur ces enjeux présente des écarts entre les conceptions juridiques distinctes issues de chacun des domaines de droit qui évoluent en vase clos, puis entre ces conceptions juridiques et les problèmes sociaux sur lesquels elles sont supposées agir avec effectivité. L'évaluation de l'adoption d'approches intersectionnelles dans le développement du savoir est un indicateur de la prise en compte ou du caractère invisible de certains facteurs dans la considération des expériences vécues par certaines femmes et leur reconnaissance par le discours juridique.

La pratique judiciaire s'appuie parfois sur l'intersectionnalité pour garantir le droit à l'égalité en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* en reconnaissant des catégories de personnes qui, autrement, seraient invisibles pour le droit et n'auraient pas accès à la justice, pour tenir compte de leur vulnérabilité particulière ou pour établir la juste réparation pour des dommages résultant d'effets combinés (Pothier, 2001 ; Tanguay, 2021). En droit canadien des réfugiés, l'on constate déjà une ouverture à l'intersectionnalité (*Gorzas c. Canada* ; *Djubok c. Canada* ; CISR, *Directives 4.*). Néanmoins, il est pertinent d'évaluer une telle prise en compte dans la période de référence, à la fois en matière criminelle et en matière de demandes d'asile.

Une étude croisée adoptant une perspective intersectionnelle est ainsi pertinente pour cerner l'état des lieux actuels, en dévoilant certains angles morts de l'approche compartimentée habituellement adoptée. Cela nécessite une recension de la documentation contribuant à la connaissance, autant en matière de droit criminel, qu'en matière de droit des réfugiés, pour vérifier si l'un et l'autre se nourrissent d'autres facteurs contextuels entourant le phénomène social que le cadre juridique vise à régir.

3.2 Méthodologie

L'objet de la synthèse étant de dresser l'état des connaissances, notre approche était empirique, descriptive et compréhensive (Tremblay, 2002 ; Madsen, 2013 ; Vallée, 2022). Ce type de recherche s'avère particulièrement pertinent pour documenter l'accès à la justice pour certains

groupes et pour mesurer un écart entre la loi telle qu'énoncée et sa mise en œuvre (Gesualdi-Fecteau, 2022 ; Coomans, 2009).

Cette synthèse des connaissances s'est effectuée par une revue de la littérature scientifique et de la jurisprudence. Elle constitue une revue systématique, en ce que nous avons adopté une méthode de recherche détaillée en vue de recenser de manière la plus exhaustive possible l'état de la connaissance sur une question de recherche précise (Nambiema, 2021 ; Kallaher, 2020 ; Hemingway, 2009 ; Grant, 2009). Notre objectif était de repérer l'ensemble des données afin d'être en mesure d'en tirer des conclusions probantes et d'évaluer les écarts entre les savoirs. Certaines limites, présentées en section 3.3, ont toutefois circonscrit la recherche et son caractère systématique. La méthodologie retenue dépasse néanmoins le cadre d'une revue narrative ou d'une revue de littérature simple, en ce que nous adoptons une méthode uniformisée, rigoureuse et détaillée pour maximiser le potentiel de repérage systématique des données (Nambiema, 2021 ; Hemingway, 2009).

Un protocole de recherche a été préalablement élaboré afin d'accompagner et uniformiser le processus de collecte de données. Un journal de bord de recherche y a été joint assurant ainsi un suivi rigoureux des recherches effectuées et de la collecte des données par l'ensemble des membres de l'équipe.

Nous avons d'abord recueilli des données abordant les deux domaines de droit, afin de les analyser qualitativement pour constater les connaissances globales actuelles quant au droit applicable et à son contexte de mise en œuvre par les institutions. Nous nous sommes distinguées des méthodes classiques du droit qui se limitent à l'étude des sources formelles (loi et jurisprudence), puisque nous y avons combiné d'autres sources provenant des acteurs sociaux, politiques et judiciaires (Gesualdi-Fecteau, 2022). D'une part, notre méthode de collecte tient compte de la littérature juridique, mais s'intéresse également à la connaissance produite hors de la discipline juridique. D'autre part, nous observons la pratique judiciaire de façon plus large que la revue jurisprudentielle, notamment en nous intéressant aux documents d'orientation et directives qui sont mobilisées pour traiter les situations de violences genrées. Au surplus, notre objectif étant de mobiliser cette synthèse de connaissances pour éclairer les politiques des organisations et institutions publiques, nous prenons compte, dans cette recherche, de la documentation produite par les acteurs sociaux et politiques, comme les plans stratégiques gouvernementaux, statistiques et autres documents pertinents. Nous avons eu recours à l'analyse qualitative par marquage des textes, adoptant ainsi une stratégie collaborative de traitement des données.

3.2.1 Collecte de données

a. Littérature scientifique

Dans un premier temps, nous avons réalisé une revue de la littérature scientifique et recensé la documentation publiée entre 2012-2022 incluses dans 13 bases de données juridiques et multidisciplinaires (ex. droit, science politique, criminologie, sociologie), avec de multiples

combinaisons de mots-clés, en français et en anglais, associés à la traite des êtres humains et au statut de réfugiée ou de migrante.

Notre période de référence débute en 2012, ce qui correspond à la période d'entrée en action de la Section d'appel des réfugiés (SAR) de la CISR et du lancement du premier *Plan d'action nationale de lutte contre la traite de personnes*, et se termine à 2022.

La littérature juridique, ou d'autres disciplines abordant le droit, a été trouvée dans les bases de données suivantes :

1. Worldcat (Sofia)	7. Westlaw
2. Google Scholar	8. Erudit
3. CanLII	9. Ebsco
4. CAIJ	10. Persée
5. HeinOnline	11. SOQUIJ
6. Lexis Advance Quicklaw	12. Cairn
	13. JStor

Pour chacune de ces bases de données, de multiples recherches ont été effectuées à l'aide des mots-clés identifiés :

Français	**Anglais**
« traite des êtres humains »	« human trafficking »
« traite des personnes »	"asylum seeker"
« réfugié »	"refugee"
« migrant"	"Migrant"
« demand* + asile »	

Les combinaisons suivantes de mots-clés et opérateurs ont été utilisées dans les moteurs de recherche :

Français
Réfugiées ET [femmes OU enfant] ET [Canada OU canadien] ET asile ET traite
Réfugiées ET traite ET [Canada OU canadien]
Réfugiées ET traite ET article 279.01
Réfugiées ET traite ET criminel
Réfugiées ET traite
Réfugiées ET « traite des femmes »
Réfugiées ET « traite des personnes »
Réfugié ET « traite des personnes » ET femme ET Canada

Réfugiés ET « trafic humain » ET femmes
Réfugiés ET « trafic humain »
Réfugiés ET Asile ET « victime de traite » ET Canada
Réfugiés ET « Demand* d'asile » ET Canada
Réfugiés ET 279,01
Réfugiés ET « traite des personnes » OU « traite des êtres humains » OU « traite des femmes » OU « traite des filles » ET Canada
« demand* d'asile » ET « traite des personnes » ET Canada
« demand* d'asile » ET « traite des femmes »
« demand* d'asile » et « traite des êtres humains »
Refuge OU Asile ET « traite des femmes » ET Canada
Refuge OU Asile ET « traite des enfants » ET Canada
Refuge OU Asile ET « traite des êtres humains » ET Canada
« traite des êtres humains » ET crime ET canada

Anglais
Trafficking AND [women OR woman] AND Canada AND asylum
Trafficking AND asylum AND [child OR children] AND Canada
Trafficking AND [women OR woman] AND Canada AND asylum
"asylum seeker" AND "human trafficking"
"human trafficking" AND "asylum seeker" AND Canada
"child trafficking" AND Canada
"human trafficking" AND asylum AND Canada
"human trafficking" AND Canada AND women AND refugee
"human trafficking" AND "refugees" AND "asylum-seekers" AND Canada
"human trafficking" AND ("refugees" OR "asylum-seekers") AND [Canada OR Canadian]
"human trafficking" AND "refugees"
"women trafficking" AND migrant AND Canada
"women trafficking" AND Canada OR Canadian OR "in Canada"
"human trafficking" AND Canada OR Canadian OR "in Canada"
"child trafficking" AND Canada OR Canadian OR "in Canada"
"women trafficking" AND Canada OR Canadian OR "in Canada"

Près de **170 requêtes** ont été effectuées. Une majorité des recherches utilisant l'opérateur « ET » pour joindre un terme lié à la traite et un terme lié à la demande d'asile ont mené à un nombre très faible de résultats.

Parmi les recherches ayant donné certains résultats, nous traitions chacun des textes pour vérifier s'ils étaient retenus. Des critères d'inclusion et d'exclusion ont été prédéterminés, puis adaptés selon les besoins.

Critères d'inclusion	Critères d'exclusion
	Période antérieure 2012
Période 2012-2022	Période postérieure 2023
Canada	Autres pays
	International
	Human smuggling/ Trafic de migrants

En ce sens, les documents ont été exclus s'ils avaient été publiés antérieurement au 1er janvier 2012, n'étudiaient pas les enjeux dans un contexte canadien, abordaient la question du « trafic des personnes » entendu au sens de *human smuggling* ou ne concernaient pas la question particulière de la traite des femmes et/ou des filles.

La majorité des textes n'ont pas été retenus puisqu'ils ne s'inscrivaient pas dans le sujet de recherche. Plusieurs autres documents ont été exclus parce qu'ils s'intéressaient aux normes de droit international applicables ou ne concernaient pas spécifiquement les enjeux canadiens. Puisque les filtres de recherche avancée nous permettaient de limiter les périodes de publication, seulement quelques documents ont été exclus en vertu des critères de dates de publication. En ce qui concerne le lieu de publication, nous n'avons pas appliqué de filtres puisque nous nous intéressions à toute étude portant sur le droit canadien, publiée au Canada ou ailleurs.

Certains résultats se sont répétés à plusieurs reprises. Une note est annexée aux documents afin de conserver une trace du nombre d'occurrences dans les résultats de recherche et de déterminer les textes ayant le plus grand impact de diffusion.

En outre, les références bibliographiques des textes retenus ont été vérifiées pour assurer que des documents pertinents, non récupérés via les requêtes dans les bases de données, puissent aussi être identifiés. Un onglet du Journal de bord de recherche a permis le suivi de ces références et le jumelage de textes connexes dans les références Zotero a permis d'assurer un traçage cohérent.

b. Décisions administratives et judiciaires publiées

Notre recherche s'intéressant à l'appréhension par le droit des enjeux vécus par les femmes vivant des violences sexuelles, par la traite des personnes, parfois demandant l'asile, il était pertinent de brosser le portrait de l'interprétation et l'application des règles juridiques dans la jurisprudence.

Nous avons recensé les **décisions judiciaires en matière de droit criminel** via la base de données CanLII. C'est l'Institut canadien d'information juridique qui rend accessible CanLII en ligne

gratuitement. Cette base de données fournit un accès libre aux décisions judiciaires de toutes les juridictions canadiennes. La collection pour la période 2012-2022 est complète pour la plupart des cours et des tribunaux canadiens.

La base de données CanLII permet d'effectuer une recherche par disposition législative. Les résultats permettent ainsi de repérer l'ensemble des décisions judiciaires relatives à un article précis de loi. En l'occurrence nous avons effectué une recherche par suivi des décisions portant sur les articles 279.01, 279 011, 279.02 et 279.03 du *Code criminel* dans toutes les instances provinciales et canadiennes, des cours provinciales et supérieures aux cours d'appel et à la Cour suprême du Canada.

Toutes les décisions concernant des victimes femmes ou filles ont été conservées, lorsqu'elles portaient sur la détermination de la culpabilité, de la peine ou sur l'enquête préliminaire. Les décisions dans lesquelles les victimes étaient des hommes ont été exclues. En outre, les jugements portant sur des décisions interlocutoires, sur des révisions de détention provisoire, des enquêtes sur remise en liberté ou quant à la juridiction territoriale ont été exclus.

Un premier survol de chacune des décisions a ensuite été effectué afin de repérer certains critères d'inclusion liés aux facteurs intersectionnels (femme, statut de migrante, violence subie s'apparentant à de la traite), en vue d'obtenir un large échantillon de décisions, incluant celles ne référant pas explicitement aux enjeux.

Les décisions retenues ont été importées dans la collection « Réception » du logiciel Zotero pour ensuite être traitées par le marquage des données.

Nous avons également recensé les **décisions administratives et judiciaires en matière de droit des réfugiés**, de la CISR, de la Cour fédérale, de la Cour d'appel fédérale et de la Cour suprême du Canada.

Nous avons réalisé la recherche avec les bases de données SOQUIJ et CanLII. Dans ce cas, nos requêtes de recherche étaient plutôt réalisées par mots-clés, avec pour filtre la période 2012-2022. Les requêtes ont été effectuées par instance pour faciliter le travail de vérification des décisions à retenir et à exclure.

Nous avons privilégié la recherche des mots clés « traite des personnes », « traite humaine », « trafic », « traite des personnes », et « human trafficking », et ce, parmi les décisions publiées et répertoriées des tribunaux de la CISR, de la Cour fédérale, de la Cour d'appel fédérale et de la Cour suprême du Canada.

Les critères d'exclusion étaient les suivants :

- Le demandeur d'asile est un homme ou un garçon non-membre d'une famille au sein de laquelle il y avait une allégation de traite de personne à l'égard d'une femme ou d'une fille;
- La demanderesse d'asile est soupçonnée d'être autrice du crime de la traite;

- Les mots-clés sont simplement mentionnés dans le titre d'une loi ou d'un programme social sans que la traite ne soit un enjeu dans la demande d'asile. En effet, la demanderesse d'asile ne se présentait pas comme une victime réelle ou victime potentielle de la traite.

c. Demandes d'accès aux décisions non publiées

Puisque les décisions de la CISR ne sont pas publiques, il a été déterminé qu'une demande d'accès à l'information devait être présentée afin d'avoir accès à un plus grand nombre de décisions.

Le 3 mars 2023, la chercheure principale a présenté une demande d'accès à l'information auprès de la CISR afin d'obtenir toutes les décisions de la Section de la protection des réfugiés (SPR) et de la SAR, en français et/ou en anglais, rendues entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2022 qui incluent un des mots-clés suivants : Traite des êtres humains ; Traite des personnes ; Traite des femmes ; Traite des enfants ; Traite des filles ; Exploitation sexuelle ; Trafic de personne ; Trafic de femme ; Trafic de fille ; Trafic sexuel ; Mariage forcé ; Human trafficking; Trafficking in human beings; Trafficking in women; Trafficking in children; Trafficking in girls; Sexual exploitation ; Trafficking in persons ; Trafficking in women; Trafficking in girls ; Sexual trafficking; Forced marriage.

Le 30 mars, une conseillère principale, accès à l'information et protection des renseignements personnels, de la CISR a accusé réception de la demande et confirmé le nombre initial de décisions répondant aux critères de recherche. Puisque 11 000 décisions et 11 ans ont été estimés pour transmettre les résultats, il y a eu quelques échanges avec la chercheure principale. Le même jour, la chercheure principale a proposé de limiter la recherche demandée aux mots-clés suivant : traite des êtres humains, traites des personnes, traite des femmes, Human trafficking, Trafficking in human beings ; Trafficking in women, trafficking of women, tout en conservant la même période de temps. Le 31 mars, la conseillère principale a informé la chercheure qu'environ 3 000 décisions répondaient aux critères de recherche. De plus amples informations et une approbation d'un superviseur étaient nécessaires pour procéder plus à même.

Le 13 avril, n'ayant pas reçu de lettre d'entente ni de suivi, la chercheure principale a écrit à la conseillère principale, qui, le même jour, a confirmé être toujours dans l'attente de l'approbation d'un gestionnaire pour fournir un délai de production des décisions.

Le 11 mai, la conseillère principale a informé la chercheure que le délai de production des 3 000 décisions identifiées serait de 5 ans, soir 1869 jours calendrier. Le 15 mai, la chercheure principale a présenté une demande à nouveau restreinte cette fois, seulement pour les décisions émanant de la SAR, pour la même période et suivant une liste de mots-clés restreints.

Le 5 juin, la conseillère principale a confirmé qu'environ 230 décisions répondaient aux critères revus. Le 8 juin, il a été confirmé que les décisions seraient transmises à la chercheure principale dans un délai de quatre à six mois.

En définitive, aucune décision issue de la demande d'accès à l'information n'a été communiquée à l'équipe en vue de la préparation du présent rapport. Ainsi, seules les décisions diffusées en ligne font l'objet de la présente collecte de données.

3.2.2 Gestion bibliographique des résultats et marquage de la documentation recensée

a. Littérature scientifique

Pour la recension de la documentation et la gestion bibliographique des données, nous avons utilisé le logiciel **Zotero.** Les résultats retenus par cette première phase de collecte ont été importés dans un premier dossier de réception, dans une bibliothèque collaborative partagée par toutes les membres de l'équipe. Les documents qui constituaient des doublons déjà importés ont été annotés afin de tracer les résultats les plus récurrents.

La première phase de marquage a été réalisée simultanément avec la collecte de données. Des marqueurs (étiquettes) ont été apposés pour identifier chaque document, puis les documents retenus ont été déplacés dans une collection spécifique.

Le premier concernait le type d'articles ou d'ouvrages scientifique.

Domaine	Marqueur
Juridique	[001_Litt. Jur.]
Politique	[001_Litt.Pol.]
Sociologie	[001_Litt. Soc.]
Criminologie	[001_Litt.Crim.]
Philosophie	[001_Litt.Ph]
Service social	[001_Litt.Social]

Bien que chaque texte dût aborder les enjeux juridiques, certains s'inscrivaient plutôt dans une littérature non juridique, parfois aussi interdisciplinaire ou bidisciplinaire. Dans ce dernier cas, les marqueurs correspondants aux disciplines étaient ajoutés et jumelés au marqueur : **[bidisciplinaire]** ou **[interdisciplinaire]**.

Dans le cas d'une méta-analyse, revue de littérature ou autre document de cette nature, un marqueur **[méta_rev]** était ajouté.

Si l'étude était basée sur une recherche empirique, c'est-à-dire reprenant des expériences ou des données collectées sur le terrain, le marqueur **[empirique]** était joint.

Le second marqueur identifiait le domaine de droit du texte, soit le droit pénal et criminel **[002_DrtPénal]**, le droit des réfugiés **[002_DrtRéfugié]** ou les droits humains **[002_DrtHum]**. Il s'agissait surtout de déterminer dans quel domaine de droit s'inscrivait la problématique ou

l'idée principale présentée par le texte. Un ou plusieurs marqueurs pouvaient être sélectionnés, mais chaque marqueur devait correspondre à une réelle analyse dans le domaine identifié et non simplement un survol ou une mention.

D'autres types de documents pouvaient être recensés, bien qu'ils n'étaient pas retenus à titre de littérature scientifique. Il s'agit notamment d'actes juridiques, de documents d'organisations publiques, d'organes gouvernementaux ou d'organisations internationales. Ces documents ont été marqués, puis déplacés dans un dossier tiers.

Des critères spéciaux ont aussi été élaborés dans cette seconde phase d'analyse, et ce, afin d'anticiper une recherche future.

Critères spéciaux	[003_CS_international] [003_CS_comparé] [003_CS_2023]	Lorsqu'un document correspond aux critères d'inclusions, mais présente un critère spécial supplémentaire

L'évaluation du contenu des documents nous a permis d'élaborer des marqueurs identifiant la connaissance développée et présentée dans les documents retenus. L'utilisation de marqueurs prédéterminés était nécessaire pour favoriser l'harmonisation des pratiques de marquage au sein de l'équipe. Nous avons également privilégié une stratégie évolutive, c'est-à-dire que nous avons ajouté ou adapté la stratégie de marquage au fur et à mesure des analyses. Cela nous a permis d'organiser et d'indexer les données selon les besoins de notre analyse et selon les spécificités des données collectées.

Suivant une lecture attentive des documents, nous avons pu procéder à l'ajout de marqueurs d'analyse.

Dans un premier temps, l'approche théorique adoptée, qu'elle soit explicitement ou implicitement décrite, nous a renseignées sur les études qui adoptaient un regard croisé sur les enjeux **[intersectionnelle]** ou qui abordaient les deux aspects, sans toutefois les combiner **[cumulative]**. D'autres études privilégient une analyse des divers enjeux en vase clos **[compartimentée]** ou ne discutent pas de l'un ou de l'autre des aspects **[unidimensionnelle]**.

Dans un second temps, les contributions en matière de connaissances des textes ont été classées selon les marqueurs suivants :

Marqueurs	Explications
[identification]	Le texte appréhende les facteurs d'identification de la fille ou femme.
[intersection]	Le texte discute les intersections des facteurs d'expérience (statut migratoire, genre, violences, etc.) et les effets uniques de la combinaison de ces éléments.

[définition]	Le texte définit de façon significative certaines conceptions juridiques et distingue les termes employés. Le texte soulève les difficultés relevant de la nature indéterminée, vague ou large des notions.
[sécurité]	Le texte discute des enjeux sous l'aspect de la sécurité, notamment aux frontières.
[protection]	Le texte discute des enjeux sous l'aspect de la protection des filles et femmes subissant les violences ou en reconnaissant la vulnérabilité et l'insécurité des demandeures d'asile et réfugiées.
[criminalisation]	Le texte discute des enjeux à la lumière de la criminalisation des personnes perpétrant les violences, voire sur la criminalisation de victimes au phénomène de traite.
[égalité]	Le texte discute des enjeux en soulevant la perspective de l'égalité, entre homme et femmes, entre réfugiées et citoyennes, etc.
[accès aux services]	Le texte aborde l'enjeu de l'accès aux services, que ce soit en prévention, en cours de processus administratif ou judiciaire ou après celui, de façon durable.
[accès à la justice]	Le texte interroge l'accès à la justice pour les femmes victimes ou survivantes de traite ou demandeures d'asile ou réfugiées, dans une perspective plus large que le seul accès aux tribunaux. Le texte peut aussi aborder les besoins de justice particuliers de ces femmes.
[démographie]	Le texte présente des informations descriptives sur la démographie des femmes victimes ou survivantes de traite, demandeures d'asile ou réfugiées.
[histoire]	Le texte présente des informations descriptives sur l'histoire et l'évolution des phénomènes identifiés.

Cette dernière phase de traitement des données a démontré que certains textes, retenus *prima facie*, devaient être exclus, en cohérence avec les critères d'inclusion et d'exclusion. Ces textes ont été exclus, mais conservés dans un dossier autonome et marqués à la lumière des critères d'exclusions, après analyse approfondie. À titre d'exemple, certains textes traitaient d'enjeux canadiens, mais à la lumière de normes internationales. D'autres textes n'abordaient pas les enjeux spécifiques aux femmes.

Le logiciel Zotero redirige directement vers notre recension des écrits tout texte pertinent par la prise en charge des flux RSS provenant des principaux éditeurs et journaux en droit, outil essentiel pour une mise à jour constante. Néanmoins, les documents ainsi obtenus ont, pour la plupart, été publiés après notre période de référence. Ils constituent toutefois des informations pertinentes pour une réelle compréhension du contexte, en plus d'assurer une évolution constante de la collecte de données et, ainsi, fournir de plus amples informations pour une recherche future.

b. Décisions administratives et judiciaires publiées

Les décisions judiciaires ont été classées et analysées de façon descriptive et qualitative en extrayant les données informant sur le discours et la pratique judiciaire existante (Vallée, 2022). Dans un répertoire de données Excel collaboratif, nous avons identifié le raisonnement judiciaire à la lumière des critères élaborés préalablement par notre revue de la littérature.

En droit criminel, les marqueurs spécifiques étaient les suivants :

Catégorie	**Exemples de marqueurs utilisés**
Instance	[001_CSC] [001_CAQ] [001_C1_SA] [001_C1_ON]
Disposition législative	[279,01 Ccr]
Verdict	[Coupable] ; [non-coupable]
Victime est mineure ou majeure	[mineure] ; [majeure]
Victime identifiée comme femme autochtone ou femme d'une origine ethnique ou nationale non canadienne.	[Autochtone] ; [origine]
Statut de migrante, de réfugiée ou absence de précision quant au statut de la victime	[StatutMig] ; [Statutref] ; [X_StatutMig]
Traitement de la situation de violence sous l'aspect sexuelle ou genrée	[Violences genrées]; [X_violences genrées]

En droit des réfugiés, les marqueurs spécifiques étaient les suivants :

Catégorie	**Exemples de marqueurs utilisés**
Instance	[001_CISR] ; [001_CAF]
Femme ou fille ayant antérieurement été victime de traite ou potentiellement victime, incluant une description de victime d'exploitation sexuelle ou de prostitution forcée	[victime]; [victime potentielle]
Statut accordé	[Statut_oui] ; [statut_non]
Lorsque l'appel est accordé, mais une nouvelle décision doit être prise	[Nouvelle]
Pays d'origine de la demandeure d'asile	[Pays]
Victime est mineure ou majeure. Précisions s'il s'agit d'une famille.	[mineure] ; [majeure] ; [famille]
Prise en compte de la Directive 4 relative aux considérations liées au genre	[Directive4] ; [X_Directive4]
Création ou non d'un groupe spécial	[groupe_s] ; [X_groupe]

Mention explicite du décideur du traitement de la situation de violence sous l'aspect sexuelle ou genrée	[Violences genrées] ; [X_violences genrées]
Traitement de la situation de violence de façon générale (ex. : violence parentale)	[Violence]
Demanderesse est également victime ou risque d'être victime d'un mariage arrangé/forcé	[mariage]

Parallèlement, pour l'ensemble des décisions, nous avons débuté un processus de résumé afin de colliger la connaissance sur le traitement judiciaire. Nous avons élaboré une base de données sous forme de tableau Excel qui pourra nous renseigner sur l'état de la jurisprudence et qui pourra être mis à jour de façon continue.

En somme, la littérature recensée nous permet d'établir un portrait global de l'état des connaissances scientifiques quant à l'identification de ces femmes et de ces filles, de l'intersection de leurs facteurs d'expériences, de la compréhension de l'ampleur des violences subies dans une perspective de protection, d'égalité et d'accès à la justice, en plus de fournir des critères qualitatifs d'analyse des autres sources de données à partir des marqueurs identifiés. Le traitement détaillé de la jurisprudence nous a aussi permis de débuter une certaine compréhension des facteurs de décisions, de l'évolution et de l'état actuel des conceptions liées au genre qui soutiennent l'interprétation et l'application des règles juridiques.

3.3 Limites

Cinq limites générales à ce rapport de synthèse doivent être soulignées et présentées plus en détail : la qualité des articles scientifiques répertoriés, les critères de recherche et les particularités des algorithmes de bases de données, l'accessibilité à certaines sources en version papier, l'impossibilité d'obtenir une réponse à la demande d'accès à l'information et les délais impartis.

3.3.1 Évaluation de la qualité des articles scientifiques répertoriés

L'une des limites de cette synthèse des connaissances est que la qualité des articles n'a pas été évaluée, ce qui est conforme aux objectifs d'un examen exploratoire qui consiste à fournir une vue d'ensemble de la littérature dans un certain domaine.

3.3.2 Critères de recherche et particularités des algorithmes de bases de données

Malgré une recherche d'envergure dans la littérature évaluée par les pairs, il est possible que certains articles n'aient pas été pris en compte en raison des critères de recherche et des particularités des algorithmes des bases de données et outils de recherche.

En ne retenant que les études rédigées en anglais, la revue a pu méconnaitre des articles rédigés et publiés dans d'autres langues. La fonctionnalité « termes traduits » n'est pas optimale dans certaines bases de données, ce qui ne permet pas d'assurer un résultat exhaustif. La recherche a toutefois été manuellement effectuée en français et en anglais pour inclure le plus de résultats possibles.

Une limite similaire concerne le lieu de publication. Les filtres de « lieu », permettant de cerner le nombre de résultats, ne pouvaient être utilisés, car cela pouvait empêcher d'identifier des documents publiés par un journal ou une maison d'édition dont le siège se trouvait hors Canada. Nous avons privilégié l'utilisation des mots-clés « Canada OU canadien » afin d'identifier les textes traitant le droit canadien ou les situations se déroulant au Canada. Cela permet d'effectuer la recherche dans l'ensemble du texte, plutôt que de se restreindre à la recherche dans les mots-clés ou dans les informations d'édition de l'ouvrage ou de la revue dans lequel l'article est publié.

En outre, certains algorithmes des plateformes ne permettent pas d'obtenir un résultat exhaustif pour une revue systématique. Par exemple, SOFIA est un outil de découverte et non une banque de données. En ce qui concerne les articles, cela peut mener à des biais puisque les résultats sont modifiés en cours de consultation, selon la pertinence, par l'algorithme. Ceux-ci peuvent même être influencés par l'historique de recherche si la recherche n'est pas réalisée en mode de navigation privée. Pour les ouvrages, SOFIA demeure un outil pertinent puisqu'il devient un catalogue.

La recherche par mots-clés suscite des limites en soi. Celle-ci est parfois effectuée dans la notice seulement, parfois dans l'ensemble des informations du texte, selon la base de données. Il fallait ainsi vérifier le fonctionnement de chacune de ces plateformes, en plus de faire plusieurs tentatives afin d'assurer le repérage maximal.

Certains termes utilisés dans la littérature sont larges, voire parfois imprécis. Ils couvrent beaucoup de « réalités » distinctes. Afin d'assurer d'identifier tous les textes pertinents, nous avons utilisé plusieurs termes et combinaisons pour maximiser le potentiel des requêtes. Par exemple, « traite » et « trafic », avec les possibilités « de personnes », « de femmes »,
« d'enfants », « d'êtres humains », « humains », ont été utilisés avec chacune des combinaisons d'autres mots-clés, ce qui a multiplié le nombre de requêtes effectuées dans chaque base de données.

Ces requêtes larges ont aussi mené à plusieurs résultats non pertinents pour notre recherche spécifique. En effet, un terme large comme « *human trafficking* » peut mener à de la documentation sur un ensemble de réalités hors du champ de recherche (« *human smuggling* » notamment). Cela nécessite un travail manuel, de vérification de chacun des résultats, en seconde étape, pour exclure ces données.

3.3.3 Accessibilité à certaines sources en version papier

La collecte de données a permis d'identifier trois documents en version papier non disponibles en version électronique, non disponibles en rayons à l'Université de Sherbrooke et qui n'ont pu être consultés, faute d'avoir été obtenus malgré une demande de prêt entre bibliothèques (PEB). Il se dessine ici l'enjeu du libre accès des ressources documentaires et du financement des collections papier et électronique des catalogues des bibliothèques du Canada, mais d'ailleurs également.

En définitive, le petit nombre de documents pour lesquels cette situation a été rencontrée fait en sorte qu'il a été décidé d'exclure ces documents.

3.3.4 Réponses aux demandes d'accès à l'information

L'accès aux décisions en matière de droit des réfugiés est fortement limité puisqu'elles ne sont pas publiques, mais également, car elles ne sont pas diffusées en ligne malgré la possibilité d'un caviardage conforme à la loi.

La demande d'accès à l'information présentée à la CISR concernant les décisions de la SPR et de la SAR pour la période 2012-2022 incluant largement les questions de traite des êtres humains n'a pas abouti. En effet, de 11 000 décisions à 5 000 décisions pertinentes ont été identifiées par la CISR. Or, si ces décisions pouvaient être traitées, elles n'ont pas été communiquées, car un délai de 5 ans a été calculé par la CISR pour traiter cette demande. Il ressort ainsi de cette situation un important problème de délai de traitement des décisions et de diffusion des décisions, le tout résultant en un problème d'accès à la justice. Certes, environ 230 décisions seront transmises d'ici 4 à 6 mois à l'équipe de recherche, mais ces décisions demeureront limitées par un organe administratif restreint (seulement la SAR), ainsi que par des mots-clés limités.

Qui plus est, la grève des employés de la fonction publique fédérale aura contribué au ralentissement du traitement de cette demande d'accès à l'information.

En définitive, le court délai dans lequel a été produit ce rapport n'aura pas permis d'inclure un grand nombre de décisions de la CISR aux données collectées.

3.3.5 Délais

Nous avions initialement prévu faire une collecte de la documentation des organismes publics et gouvernementaux sur ces enjeux. Bien que nous ayons recensé plusieurs documents de ce type dans le cadre de la recherche de littérature, nous n'étions pas en mesure de faire une revue systématique de la documentation pour cette phase de la recherche en raison des délais impartis. Néanmoins, cette documentation nous apparaît pertinente pour la suite de la recherche, puisque nous pourrons mobiliser nos résultats de la synthèse des connaissances pour éclairer les politiques et pratiques (voir Section 6. Mobilisation des connaissances).

4. Résultats

4.1 État des connaissances développées dans la littérature scientifique

De façon générale, les multiples recherches ont d'abord permis d'identifier 109 résultats, puis suivant la seconde étape de vérification de la pertinence des données, seulement **26 documents** ont été retenus.

Vingt documents ont été publiés entre 2012 et 2017, alors que six documents ont été publiés de 2018 à 2022, avec deux années sans publication répertoriée (2018 et 2021), démontrant ainsi une diminution constante de la publication en la matière.

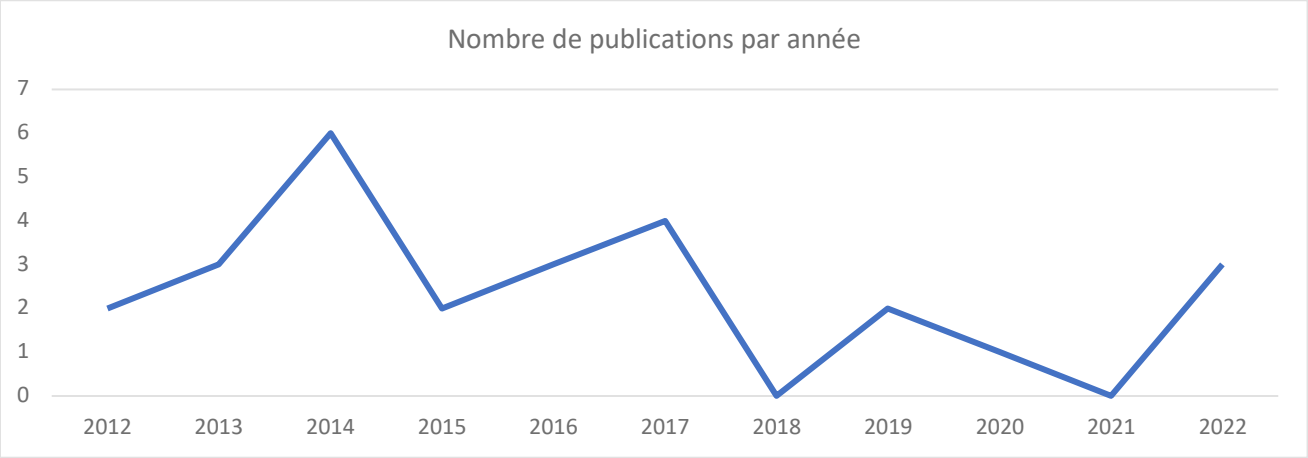

Bien que tous les documents abordent les enjeux sous un angle juridique, certains documents sont issus de disciplines non-juridiques. Nous avons ainsi effectué les recherches dans des bases de données multidisciplinaires et conservé les documents qui abordaient les enjeux juridiques spécifiques à notre projet, même s'ils s'inscrivaient dans une littérature d'une discipline externe au droit. Ainsi, les disciplines de la science politique, de la criminologie, de la sociologie, de la philosophie et du service social ont été identifiées au sein des documents retenus.

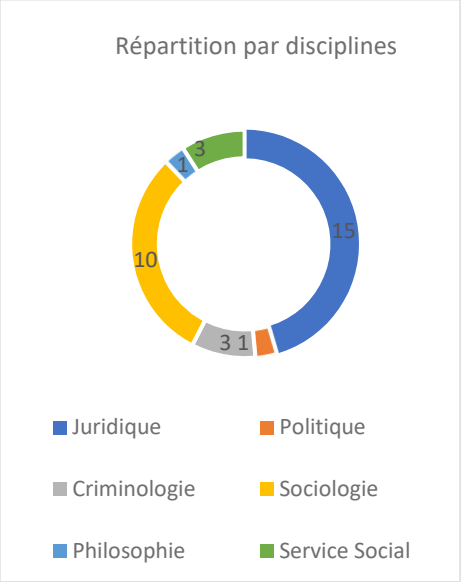

Au surplus, certains documents adoptaient une approche qui était bidisciplinaire ou interdisciplinaire et les documents ont été marqués en conséquence. Ce faisant, un document peut avoir été identifié comme relevant de plusieurs disciplines. Malgré cette large ouverture disciplinaire, nous ne pouvons que conclure que la littérature portant sur ces enjeux est peu étoffée.

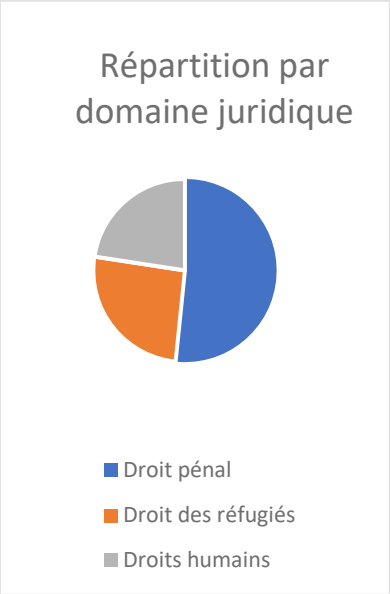

Les documents s'inscrivaient principalement en droit pénal et en droit des réfugiés, mais adoptaient parfois une analyse en protection des droits humains. Seulement quatre documents ont été marqués comme traitant de manière substantielle, à la fois du droit pénal et du droit des réfugiés. Ces documents incluent deux mémoires de maîtrise, l'un en criminologie (Jourdain, 2015), l'autre en droit (Williams, 2017). Un article et une monographie juridiques abordent ces enjeux sous les deux domaines, en plus d'y ajouter la composante du genre (Millar, 2020; Ricci, 2012).

Une analyse plus détaillée nous a permis de vérifier les approches retenues dans les textes recueillis. Quelques recherches publiées retenues adoptent une approche compartimentée, par exemple en abordant la problématique d'une part, sous l'angle pénal, d'autre part, sous l'angle de la protection des réfugiés. Le texte de Roots (2013) illustre ce type de recherche où l'on examine certaines différences et similarités quant à la notion de traite sous le régime du droit pénal, puis du droit des réfugiés, pour en conclure que la conception de la traite est ambiguë en raison de ces multiples définitions. D'autres vont s'inscrire dans une approche unidimensionnelle en ce qu'ils vont se situer dans l'un ou l'autre d'un domaine du droit, sans tenir compte de façon substantielle des aspects relevant de l'autre domaine de droit. Ces études ont tout de même été collectées parce qu'elles énonçaient ou décrivaient succinctement la réalité particulière de victimes de traite dans un contexte de migration ou de demandes d'asile. D'autres recherches vont s'intéresser aux interactions entre les deux aspects, dans une logique d'addition, c'est-à-dire que les effets des deux situations se cumulent, sans nécessairement y voir un entrecroisement réel.

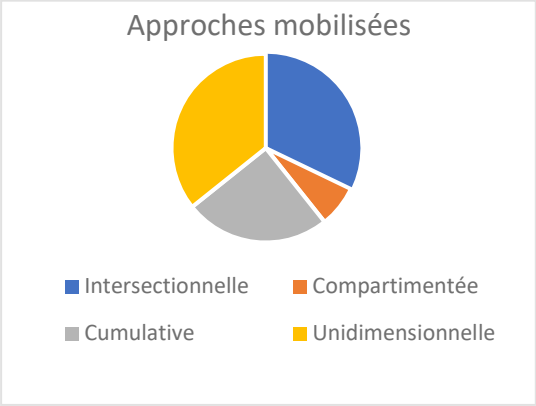

Environ le tiers des recherches abordent ces phénomènes en identifiant l'aspect intersectionnel des violences vécues par les femmes à la fois migrantes ou demandeures d'asile et victimes ou survivantes de traite des personnes. Bien qu'ils n'identifient pas toujours explicitement une approche intersectionnelle, certains textes peuvent privilégier une étude qui croise les deux domaines. À titre d'exemple, l'article de Maynard (2015) étudie de quelle façon la lutte contre la traite des personnes n'a pas réussi à protéger certains groupes, incluant les migrantes, en n'appréhendant pas adéquatement leurs réalités et les violences systémiques auxquelles elles font face. De façon similaire, le texte de Montgomery et Simons (2016) s'interroge sur les pratiques envers les victimes de traite qui peuvent mener à des mesures qui « présentées comme

« protégeant » des femmes marginalisées et vulnérables, ne font rien de la sorte – en effet, elles font tout le contraire ».

L'analyse du contenu de la documentation collectée permet de cerner le portrait de la littérature comme suit :

Éléments d'analyse	Nombre
Le texte appréhende les facteurs d'identification de la fille ou femme.	8
Le texte discute les intersections des facteurs d'expérience (statut migratoire, genre, violences, etc) et les effets uniques de la combinaison de ces éléments.	14
Le texte définit de façon significative certaines conceptions juridiques et distingue les termes employés.	12
Le texte discute des enjeux sous l'aspect de la sécurité, notamment aux frontières.	4
Le texte discute des enjeux sous l'aspect de la protection des filles et femmes subissant les violences ou en reconnaissant la vulnérabilité et l'insécurité des demandeures d'asile et réfugiées.	11
Le texte discute des enjeux à la lumière de la criminalisation des personnes perpétrant les violences, voire sur la criminalisation de victimes au phénomène de traite.	5
Le texte discute des enjeux en soulevant la perspective de l'égalité, entre homme et femmes, entre réfugiées et citoyennes, etc.	5
Le texte aborde l'enjeu de l'accès aux services, que ce soit en prévention, en cours de processus administratif ou judiciaire ou après celui, de façon durable.	5
Le texte interroge l'accès à la justice pour les femmes victimes ou survivantes de traite ou demandeures d'asile ou réfugiées, dans une perspective plus large que le seul accès aux tribunaux. Le texte peut aussi aborder les besoins de justice particuliers de ces femmes.	7
Le texte présente des informations descriptives sur la démographie des femmes victimes ou survivantes de traite, demandeures d'asile ou réfugiées.	3
Le texte présente des informations descriptives sur l'histoire et l'évolution des phénomènes identifiés.	2

À la lumière de ces marqueurs, nous observons que **l'indétermination, le caractère vague et large, de la notion de traite des êtres humains soulève beaucoup de difficultés afin d'identifier et de répondre aux situations constituant de la traite dans le cadre juridique canadien**. À cet effet, Kaye, dans une étude de documentation des expériences vécues des victimes en parallèle des mesures de lutte résultant du cadre juridique pénal, indique :

> «Trafficking discourse has been plagued by the proliferation of inaccurate information and confusion over what constitutes human trafficking. In turn, ambiguous definitions have impeded the development of effective counter-trafficking responses. In this context, it is unsurprising that participants in this study expressed general confusion surrounding the relationship between legal definitions of human trafficking and other

> forms of exploitation and abuse. Participants similarly cited definitional challenges, including clear misunderstandings of the existing legal definitions in Canada, as hindrances to identifying and responding to human trafficking. Such definitional challenges further point to the need to conceptualize human trafficking outside a restrictive criminal justice framework. » [références omises]. (Kaye, 2014)

Il y a une plus grande proportion des études qui abordent les enjeux sous l'aspect de la protection des filles et femmes subissant les violences que celles qui discutent les aspects de la criminalisation. Néanmoins, les textes qui s'intéressent à la criminalisation le font dans une perspective critique, notamment en expliquant comment cet accent mis sur la criminalisation, nuit aux femmes et filles, ne les protège pas et impose même un fardeau supplémentaire. Certains textes identifient l'aspect sécuritaire, notamment lorsqu'ils examinent l'approche de l'État aux frontières.

Quelques textes vont soulever les obstacles concernant **l'accès à la justice** (sept textes) ou aux **services** (cinq textes) pour les femmes et les filles. Par exemple, le texte de Kaye insiste sur l'importance de dépasser le cadre de la justice criminelle pour appréhender les enjeux de traite, et d'ainsi privilégier les stratégies locales de collaboration pour répondre aux besoins des victimes. En outre, Ricard-Guay et Hanley (2016) soumettent un ensemble de recommandations pour l'accès à tout type de services de santé et services sociaux, qui en raison du contexte particulier - vulnérabilisant et précarisant - de leur statut migratoire, n'est pas favorisé.

4.2 Analyse préliminaire : jurisprudence en droit criminel

En matière de droit criminel, l'étude des décisions recensées portant sur les infractions de traite des êtres humains à l'égard de filles et de femmes nous a permis de déceler plusieurs éléments. Cette recherche nous a permis d'identifier **74 décisions** conformes aux critères d'inclusion déterminés. La répartition des décisions retenues est la suivante :

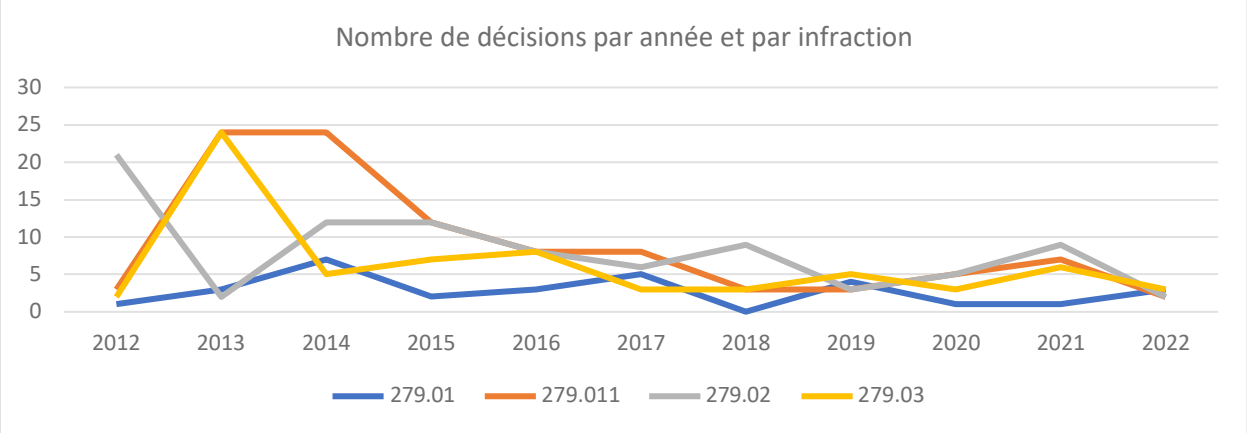

À la lecture de ces décisions, aucune d'elle ne précise explicitement le fait que la traite des filles et femmes constitue une violence genrée, bien que certains auteurs des gestes exercent clairement cette violence envers les femmes, soit dans le contexte conjugal, soit dans le contexte

de prostitution ou de travail du sexe. Dans *R. v. Rocker* (2018), le tribunal reconnaît implicitement qu'il y a un contexte particulier qui peut être lié aux enjeux de genre, au paragraphe 8:

> The history of human trafficking is replete with accounts of young women who were induced to engage in the sex trade by men who initially presented themselves as caring and generous protectors. The generosity does not ordinarily last long and soon the victim comes to recognize the exploitative nature of the relationship and tries to escape it. It is at that point that the most overt demonstrations of control and direction usually manifest themselves.

Lorsque les tribunaux abordent le contexte du crime, peu de décisions s'intéressent à la situation particulière de la victime. Lorsqu'ils le font, c'est généralement pour déterminer si l'âge de la victime implique qu'il y a un crime envers une personne mineure. Vingt-sept (27) décisions concernent une victime mineure, alors que cinquante (50) décisions sont relatives à une femme de plus de 18 ans. Parmi celles-ci, trois (3) décisions concernaient des victimes à la fois majeures et mineures.

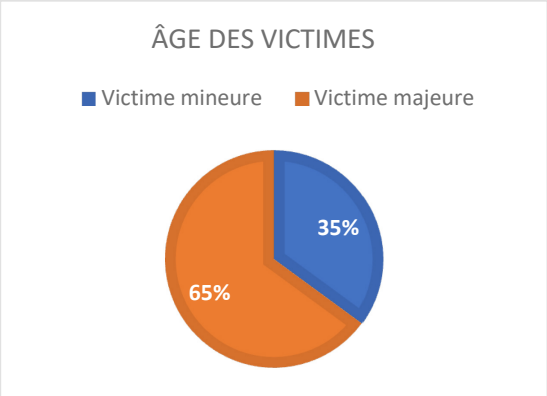

De plus, il est difficile d'identifier, à la seule lecture des décisions, si les victimes sont originaires de l'extérieur du Canada ou quel est leur statut migratoire. La quasi-majorité des décisions ne discutent de cette information relative à l'identification des victimes. Deux décisions indiquent que les victimes sont originaires de l'extérieur du Canada. Dans le premier cas (*R c. S.V.* (2021)), le statut migratoire de la victime n'est pas explicitement mentionné, bien que les faits démontrent que les éléments constitutifs de l'infraction ont été commis peu de temps après son arrivée au Canada, alors que la menace de retour en Côte d'Ivoire existe toujours pour la jeune fille. Dans la seconde situation (*R v Orr* (2013)), la plaignante était née au Philippines, mais travaillait à Hong Kong comme aide domestique et familiale chez la famille Orr. Ceux-ci l'ont fait venir au Canada sous de fausses promesses concernant les conditions de travail. La Cour considère d'ailleurs que le fait que M. Orr ait continué d'engager la plaignante suivant une lettre du ministère exigeant son départ du Canada est un facteur aggravant. La Cour distingue toutefois la détermination de la sentence en vertu de l'article 118 LIPR dans ce cas, d'un comportement criminalisé par l'article 279.01 du *Code criminel*.

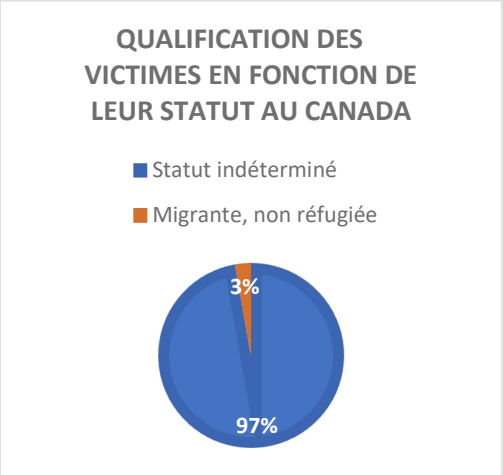

Par conséquent, notre étude préliminaire de la jurisprudence nous permet de constater que le traitement judiciaire des situations de traite de filles et de femmes se limite à la perspective de

criminalisation des auteurs des violences, sans rapporter la situation, notamment migratoire, des victimes de ces violences genrées.

4.3 Analyse préliminaire : jurisprudence en matière de droit des réfugiés

Tel que mentionné précédemment, les résultats de cette recherche sont partiels puisque nous n'avons pas accès à toutes les décisions rendues. La base de données nous a permis de recueillir environ 265 décisions. Une fois l'étape de vérification effectuée, nous avons identifié **63 décisions** conformes aux critères d'inclusion, soit 62 de la SAR et une de la Section d'appel de l'immigration (SAI).

L'analyse de ces décisions nous a permis de tirer quelques conclusions préliminaires.

D'abord, le fait d'avoir été victime ou d'être à risque de subir la traite semble rarement constituer le seul élément justifiant d'accorder le statut de réfugié. Il s'agit plutôt d'un facteur additionné à plusieurs autres déterminants à l'étude d'une demande d'asile, tels que l'identité et le lieu où se trouve l'agent de persécution, la nature des actes de violence, ou la présomption de protection de l'État, etc. Par exemple, dans la décision accueillant l'appel et la demande d'asile *X (Re)*, 2014 CanLII 90813 (CA IRB), la SAR souligne l'intersection des facteurs :

> [42] The RAD finds that the Appellant has established that she faces more than a mere possibility of persecution, because of her gender and her history as someone who has been trafficked, upon return to either Jamaica or Antigua, and that adequate state protection is not available to her.

De l'ensemble des 63 décisions retenues, 17 décisions ont octroyé l'asile à des victimes réelles de traite des êtres humains et 6 décisions ont accordé l'asile à des victimes potentielles de traite, pour un total de 23 décisions, soit dans 36,5% des cas. Il semblerait ainsi que la protection à titre de réfugiée est plus souvent accordée lorsque les femmes et les filles ont déjà été victimes d'une situation de traite, que lorsqu'elles sont des victimes potentielles.

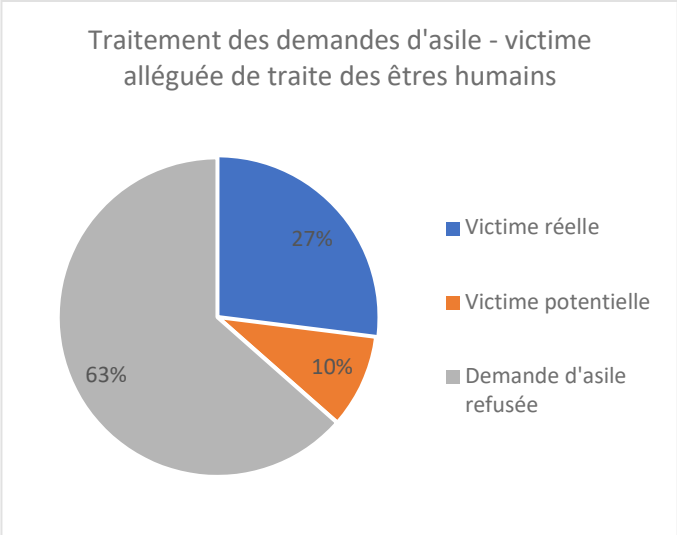

Toujours suivant le même échantillonnage, 18 décisions ont concerné des filles mineures, contre 45 décisions pour des femmes de plus de 18 ans.

Ensuite, les décideurs de la CISR, notamment de la SPR et de la SAR, sont tenus d'appliquer les *Directives numéro 4 du président : Considérations liées au genre dans les procédures devant la*

CISR ayant pour objectif clair de « favoriser une meilleure compréhension des considérations liées au genre dans les procédures à la CISR, y compris […] la violence fondée sur le sexe ». Les décideurs devraient en appliquer les principes lorsqu'ils évaluent la preuve, appliquent les critères juridiques et rendent leurs décisions. La directive appelle ainsi les décideurs à reconnaître les aspects intersectionnels de certaines violences genrées.

Parmi les 63 décisions répertoriées, 31 mentionnent les *Directives numéro 4* dont 10 décisions accordent le statut de réfugié. Par conséquent, il n'est pas permis d'affirmer qu'il se dessine une relation entre l'articulation des *Directives numéro 4* et la reconnaissance du besoin de protection des victimes, réelles ou potentielles, de traite des êtres humains. Toutefois, il importe de souligner que les *Directives numéro 4* ont été réécrites en 2022. D'autant plus, sachant que les décisions ici répertoriées sont très limitées, cette conclusion mériterait à elle seule une recherche appuyée sur des données plus importantes.

Par conséquent, notre étude préliminaire des décisions de la CISR nous permet de constater que le traitement des situations de traite de filles et de femmes est limité. Nous postulons que cela pourrait notamment découler d'une difficulté à identifier les éléments constituant de la traite dans un contexte de violences genrées et de recherche de protection par le biais d'une demande d'asile.

5. Conclusions

Les résultats de cette étude exploratoire et préliminaire illustrent la nécessité de prendre des mesures dans les domaines suivants afin de mieux répondre aux besoins des victimes potentielles ou réelles, demandeures d'asile, réfugiés ou migrantes. Les conclusions de cette synthèse des connaissances se répercutent à travers trois champs : les politiques publiques canadiennes (5.1), les pratiques en matière de lutte contre la traite des êtres humains et l'accès à la justice (5.2) et les avenues de la recherche (5.3)

5.1 Répercussions pour les politiques publiques canadiennes

La perspective croisée semble essentielle pour cerner les particularités des expériences de violences fondées sur le genre vécues par ces femmes et filles, victimes réelles ou potentielles de traite des êtres humains, puisque l'intersection de leur expérience de violence et de leur statut migratoire façonne leurs besoins face à la justice et aux autres mesures de soutien. Elle semble également essentielle à l'identification adéquate des victimes, réelles comme potentielles. Par conséquent, les politiques publiques canadiennes devraient adopter une telle approche croisée, afin :

- d'identifier les pratiques les plus utiles et pertinentes pour comprendre la réalité spécifique de ces victimes comme de ces survivantes;
- de répondre à leurs besoins adéquatement ;
- de lutter contre les obstacles complexes et multiples pour accéder à la justice, et ce, en tenant compte des défis uniques auxquels elles sont confrontées à leur arrivée au Canada.

En ce sens, la prochaine *Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes* pourrait être améliorée en considérant une telle approche, ainsi que le caractère migratoire des victimes réelles et potentielles de la traite.

5.2 Répercussions pour les pratiques en matière de lutte contre la traite des êtres humains et l'accès à la justice

Le présent rapport constitue une source de données utiles, pour appréhender la réalité particulière des violences vécues par ces femmes et filles, mais surtout pour mettre en lumière certains besoins concernant les pratiques en matière de lutte contre la traite des êtres humains et l'accès à la justice. Ce rapport fait ressortir le besoin de :

- Mieux comprendre le cloisonnement de la recherche et de la pratique judiciaire en matière de traite des êtres humains, particulièrement celles à l'égard des femmes et des filles;
- Transformer et de décloisonner la recherche et la pratique judiciaire en matière de traite des êtres humains, particulièrement à l'égard des femmes et des filles;

Plusieurs questions restent en suspens en matière d'accès à la justice de ces personnes. Par exemple, il n'est pas possible de connaitre l'accompagnement offert aux victimes migrantes de traite des personnes lorsqu'elles collaborent à la poursuite de trafiquant, particulièrement en lien avec leur statut migratoire, sachant que le Canada ne délivre pas de visa du fait de la reconnaissance d'un statut de victime de traite des êtres humains (à l'image du T-Visa américain). En définitive, au vu de la littérature disponible et analysée dans le temps imparti, il n'est pas possible de déterminer si des points de passage existent entre le droit criminel et le droit des réfugiés, ce qui peut engendre une difficulté supplémentaire en matière d'accès à la justice.

5.3 Répercussions pour la recherche

Les répercussions en matière de politiques publiques canadiennes et d'accès à la justice permettent d'affirmer que ce rapport démontre le besoin en recherche, et ce, principalement sous deux angles.

Premièrement, il ressort de notre revue de la littérature qu'il existe très peu d'études sur le phénomène canadien de traite des femmes et des filles migrantes, demandeures d'asile ou réfugiées, à l'intersection du droit criminel et du droit des réfugiés. À lui seul, ce besoin de recherche est manifeste.

Deuxièmement, en lien avec ce besoin de recherche, il existe un réel enjeu d'accessibilité aux décisions en matière de droit des réfugiés. En effet, il n'a pas été possible d'obtenir les décisions de la CISR dans les temps pour préparer cette synthèse des connaissances, essentiellement, car une demande d'accès à l'information a dû être présentée, laquelle n'offrira que des données partielles quatre à six mois après la date de ce rapport. Par conséquent, il y a ici aussi un enjeu d'accès à la connaissance et à la justice. La présente synthèse des connaissances fait donc la démonstration de la nécessité de publier les décisions des décideurs en matière de droit des réfugiés. L'absence de publication systématique des décisions entraine une importante limite méthodologique à toute recherche concernant les victimes migrantes, demandeures d'asile ou réfugiées, réelles ou potentielles, de traite des êtres humains.

En définitive, nous postulons que 20 ans après l'adoption de la définition internationale de la traite des êtres humains au *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, et 18 ans après la criminalisation de la traite au Canada, il subsiste toujours une incompréhension profonde de ce que représente, notamment juridiquement et sociologiquement, la traite des êtres humains. Cette incompréhension semble entrainer une confusion importante chez les acteurs, tant politiques que juridiques, notamment lors de l'élaboration des politiques publiques, mais également de la prise de décision par les juges administratifs et judiciaires. Cette hypothèse reste toutefois à être étudiée via un projet de recherche d'ampleur impliquant tous les acteurs, particulièrement publics.

6. Mobilisation des connaissances

Notre stratégie de mobilisation des connaissances est fondée sur trois objectifs : diffuser l'information collecter, vulgariser les enjeux, et former des personnes étudiantes à la recherche. En sus de la production du présent rapport et de notre participation au forum de mobilisation des connaissances de du 20 au 29 juin 2023, notre stratégie s'est déployée (6.1) et continue d'être déployée jusqu'en décembre 2023 (6.2).

6.1 Moyens de mobilisation des connaissances déployés

Deux auxiliaires de recherche, candidates à deux programmes de maitrise en droit de l'Université de Sherbrooke, ont été formées à la réalisation de la synthèse des connaissance (ex. : recherche dans les bases de données, marquage à l'aide de Zotero de la documentation pertinente), à l'analyse des résultats et à la rédaction du rapport, et auront d'autres occasions de contribuer à l'élaboration d'outils de mobilisation des connaissances et de matériel de diffusion.

Une stagiaire clinicienne en recherche, candidate au baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke, s'est jointe à l'équipe, afin d'être initiée à la recherche universitaire. Après avoir pris connaissance des notions fondamentales en droit abordées dans ce rapport, elle a été formée à l'organisation d'un projet de recherche, puis à la réalisation du marquage à l'aide de Zotero de la documentation pertinente, ainsi qu'à la rédaction d'outil de travail (ex. résumés de jurisprudence). Celle-ci doit rédiger et faire publier un billet de blogue concernant à la fois son expérience en tant que membre d'une équipe de recherche, mais également sa vision de la question de recherche abordée dans le présent rapport.

Les trois personnes étudiantes ont été intégrées à chaque étape du projet, à la hauteur de leurs connaissances et compétences, ainsi que des objectifs de formation respectifs. Elles ont toutes participé aux rencontres hebdomadaires, ainsi aux formations dispensées par la chercheure principale et la collaboratrice.

6.2 Moyens de mobilisation des connaissances à déployer

Nous envisageons la rédaction de deux articles, le prononcé de trois conférences, et le développement d'un atelier de formation.

Notre croisement de la littérature et de la jurisprudence, issue de deux domaines de droit, nous permettra de contribuer à la connaissance en publiant, à partir de nos données, **deux articles** de synthèse, un en anglais et un en français dans des revues scientifiques de haut niveau avec comité de lecture. Nous nous assurerons de choisir des revues en libre accès pour une meilleure diffusion des connaissances. Nos articles pourront devenir une source importante pour les décideurs (ex. : politique, tribunaux, commissions) afin de motiver leurs décisions dans le cas de situations similaires, et ce, en sus de contribuer à la synthèse des connaissances en matière de droit des femmes et des filles, migrantes et réfugiées, victimes de traite des êtres humains au Canada. De

plus, ces articles de synthèse pourraient constituer un point de départ de nouvelles questions de recherches en droit et dans d'autres disciplines sur ces enjeux. Qui plus est, si les décisions de la SAR sont effectivement reçues dans le délai prescrit par la réponse à la demande d'accès à l'information, un article supplémentaire pourrait être rédigé et soumis à une revue en libre accès.

La diffusion de nos résultats se fera au sein de la communauté universitaire par la participation à **trois conférences académiques**.

Une première conférence publique sera offerte par la chercheure principale dans le cadre d'un colloque intitulé « L'enfant et ses vulnérabilités : regards croisés de droit québécois, français et international » qui se tient le 29 juin 2023 à la Faculté de droit et de sciences sociales de l'Université de Poitiers ayant pour titre « La traite des enfants : du droit international au droit canadien et québécois ». Une partie des résultats obtenus dans le cadre de cette synthèse des connaissances y sera diffusée.

Une seconde conférence publique et gratuite, organisée en présentielle et diffusée en ligne sera présentée à l'automne 2023 par la chercheure principale et la collaboratrice dans le cadre du cercle de conférence inscrit au programme de la maitrise en droit international et politique internationale appliquée. Ce cercle de conférences rejoint un large public ainsi que des étudiants en provenance de plusieurs continents.

Une troisième conférence pourrait être prononcée cette fois par la collaboratrice dans le cadre d'un colloque à l'étranger à l'automne 2023.

Nous sommes persuadées que la contribution de notre étude sera significative en ce qu'elle permettra de rassembler deux publics qui évoluent souvent en vase clos, soit ceux provenant du droit des réfugiés et ceux du droit pénal, et d'ainsi susciter des réflexions enrichissant le développement de leurs domaines respectifs de recherche. Une telle participation active aux conférences académiques assurera un rayonnement certain de notre projet au sein des différentes communautés canadienne, québécoise et internationale.

Les personnes étudiantes auront la possibilité d'être co-auteures de produits de diffusion le cas échéant (ex. : article scientifique, présentations lors de conférences), ce qui leur permettra de renforcer leurs compétences universitaires et d'accroître la productivité de la recherche.

Finalement, nous tenterons d'organiser un **atelier de travail**, auprès des acteurs judiciaires et administratifs au cœur de la création du droit, de son interprétation et de son application (Coomans, 2009; Madsen 2013), notamment des commissaires et des juges pour tester et échanger sur nos marqueurs et nos résultats de recherche. Cela nous renseignera sur un savoir qui ne peut apparaître dans une analyse doctrinale et jurisprudentielle, par exemple en ce qui concerne les contraintes institutionnelles, les normes et les perceptions qui influent sur la structure de la pratique judiciaire, les motifs de décisions et, plus généralement, l'administration de la justice (Perreault, 2022).

7. Références

7.1 Collecte de données

7.1.1 Littérature scientifique

Arbel, E et A Brenner, *Bordering on failure: Canada-US border policy and the politics of refugee exclusion*, 2014, Rapport de Harvard Immigration and Refugee Law Clinical, 115 p.

Baglay, Sasha, « Protection options for trafficked persons in Canada: The need for a more coordinated approach » (2016) 4:3 Migration Studies 402-432.

Gluzman, Helena, « Human Trafficking and Prostitution in Canada Intersections and Challenges » (2017) SSRN Journal, en ligne: <http://www.ssrn.com/abstract=2941799>.

Jourdain, Géraldine, *Entre répression et protection : l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et la traite de personnes migrantes au Québec points de vue des agents de l'ASFC et d'intervenants auprès de victimes migrantes*, 2015, Thèse de doctorat, École de criminologie, Faculté des arts et sciences, Université de de Montréal, Montréal [non publiée], 147 p.

Kaye, Julie, *Human Insecurity and Anti-Trafficking Policy: Representations of Trafficked Persons in Canada*, 2013, Thèse de doctorat, College of Graduate Studies and Research, Department of Sociology, University of Sasketchewan, Saskatoon, [non publiée], 256 p.

Kaye, Julie, J Winterdyk et L Quarterman, « Beyond Criminal Justice: A Case Study of Responding to Human Trafficking in Canada » (2014) Canadian J Criminology & Crim Just 23-48.

Maynard, Robyn, « Fighting Wrongs with Wrongs? How Canadian Anti-Trafficking Crusades Have Failed Sex Workers, Migrants, and Indigenous Communities » (2015) 37.2:1.

McFadyen, Nicole, « Maintaining the Carceral Echo Chamber: Tensions Within the Anti-Trafficking Movement in Canada » (2022) 64:1 Anthropologica, en ligne: <https://cas-sca.journals.uvic.ca/index.php/anthropologica/article/view/1071>.

Millar, Hayli & Tamara O'Doherty, « Racialized, Gendered, and Sensationalized: An examination of Canadian anti-trafficking laws, their enforcement, and their (re)presentation » (2020) 35:1 Canadian Journal of Law and Society 23-44.

Montgomery, Lauren & Emily Symons, « Secours ou préjudice : le profilage des travailleurs et travailleuses du sexe comme victimes de trafic humain » (2016) 22:1 Reflets 194.

Norfolk, Alexander & Helga Hallgrimsdottir, « Sex Trafficking at the Border: An Exploration of Anti-Trafficking Efforts in the Pacific Northwest » (2019) 8:5 Social Sciences (2076-0760) 155.

O'Dell, Melanie, *The Sex Trafficking of Women into Canada: Exploring the Government's Approach to Prevention, Protection, and Prosecution*, 2014, Thèse de doctorat, School of International Development and Global Studies, Faculty of Social Sciences, University of Ottawa, Ottawa, [non publiée], 124 p.

Perryman, Benjamin, « Alternative Fact? More Democratic States Are More Likely to Provide Refugee Protection » (2017) 55:1 Alta L Rev 127.

Plouffe-Malette, Kristine & Léa Lemay Langlois, « La traite des femmes dans le contexte des grands évènements sportifs : quel plan de match ? » (2017) 29:1 Canadian Journal of Women and the Law 83-109.

Plouffe-Malette, Kristine, « L'interprétation de la criminalisation de la traite des êtres humains en droit pénal canadien à l'aune du Protocole de Palerme : analyse de l'arrêt Urizar de la Cour d'appel du Québec » (2014) 44:1 RDUS 1-25.

Puls, Veronica & Paul A Renwick, « Understanding Exploitation: Section 279.04 of the Criminal Code » (2019) 10 Crown's Newsl 15-21.

Ricard Guay, Alexandra & Jill Hanley, « Intervenir face à la traite humaine : La concertation des services aux victimes au Canada » (2014) Rapport de recherche pour le Comité d'action contre la traite interne et internationale.

Ricard-Guay, Alexandra, « Labour Trafficking in Canada: At the Margins of the Anti-Trafficking Efforts » (2016) SSRN Journal, en ligne: <https://www.ssrn.com/abstract=2832812>.

Ricci, Sandrine, Lyne Kurtzman et Marie-Andrée Roy, *La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle : entre le déni et l'invisibilité*, 2012.

Roots, Katrin, « Trafficking or Pimping? An Analysis of Canada's Human Trafficking Legislation and its Implications » (2013) 28:01 Canadian Journal of Law and Society 21-41.

Sibley, Marcus A & Emily van der Meulen, « Courting Victims: Exploring the Legal Framing of Exploitation in Human Trafficking Cases » (2022) 37:3 Canadian Journal of Law and Society 409-429.

Skinulis, Richard, « CWF's human trafficking fight hits home National foundation focuses on fighting sexual exploitation of women » (2102) 32:32 The Lawyers Weekly, 21 décembre 1.

Smith, Joy, « Deux projets de loi d'initiative parlementaire marquent l'histoire » (printemps 2013) Revue parlementaire canadienne 4.

Tastsoglou, Evangelia et al, « (En)Gendering Vulnerability: Immigrant Service Providers' Perceptions of Needs, Policies, and Practices Related to Gender and Women Refugee Claimants in Atlantic Canada » (2014) 30:2 Refuge 67-78.

Williams, Véronique, *La lutte contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle au Canada : une étude à la lumière du droit international* Montréal, 2017, Mémoire de maitrise, Faculté de droit, Université de Montréal, [non publiée], 280 p.

Woolner, Leah, « La traite des personnes, conséquence systémique d'un régime déficient », (2022) 27 Nouveaux cahiers du socialisme 49.

7.1.2 Jurisprudence en droit criminel

Chahinian c R, 2022 QCCA 499.
Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec c Valcourt, 2017 QCCQ 6798.
R c Ayala Tafur, 2020 QCCQ 3357.
R c Bédard, 2022 QCCQ 5399.
R c Chahinian, 2018 QCCQ 20771.
R c Guzoraky, 2021 QCCA 1788.
R c Hercule, 2019 QCCQ 15976.
R c Kloubakov, 2021 ABQB 817.

R c Leblanc, 2018 QCCQ 6481.
R c Losse, 2021 QCCQ 5226.
R c Losse, 2021 QCCQ 13745.
R c Mathieu, 2017 QCCQ 7451.
R c Murenzi, 2018 QCCQ 2707.
R c Murenzi, 2018 QCCQ 7950.
R c Paz, 2019 QCCQ 15227.
R c S.V., 2021 QCCQ 2516.
R c Tynes, 2010 QCCQ 9767.
R v AA, 2015 ONCA 558.
R v Ahmed et al, 2019 ONSC 4822.
R v Alexander, 2016 ONCJ 882.
R v Alexis-McLymont and Elgin and Hird, 2018 ONSC 1389.
R v AM, 2020 ONSC 4191.
R v Antoine, 2019 ONSC 3843.
R v Augustin, 2022 ONSC 5901.
R v Byron, 2014 ONSC 990.
R v Crosdale, 2018 ONCJ 800.
R v Crosdale, 2019 ONCJ 3.
R v Dagg, 2015 ONSC 2463.
R v Deiaco, 2017 ONSC 3174.
R v D'Souza, 2016 ONSC 2749.
R v Evans, 2017 ONSC 4028.
R v Finestone, 2017 ONCJ 22.
R v Foster, 2019 ONCJ 363.
R v Gallone, 2019 ONCA 663.
R v Gardner, 2020 ONSC 5954.
R v Gordon, 2023 ONSC 1036.
R v Gray, 2018 NSPC 10.
R v HH, 2015 ONCJ 392.
R v H-O, 2022 ONSC 4900.
R v JG, 2020 ONSC 7047.
R v KGA, 2019 ONSC 275.
R v Laing, 2018 ONSC 4132.
R v Lopez, 2018 ONSC 4749.
R v Lucas-Johnson, 2018 ONSC 3953.
R v Majdalani, 2017 ONCJ 145.
R v Maldonado Vallejos, ONSC 1442.
R v Masoudi, 2016 ONCJ 476.
R v McEwan, 2022 ONSC 4298.
R v McEwan, 2023 ONSC 1608.
R v M.M, 2018 ONSC 1022.
R v Mohsenipour, 2020 BCCA 112.
R v Mohylov, 2019 ONSC 1269.
R v Moradi, 2016 ONCJ 842.
R v Musara, 2022 ONSC 2835.

R v Orr, 2013 BCCA 1883.
R v P.N.W, 2017 ONSC 5698.
R v Purcell, 2019 ONSC 4683.
R v Reginald Louis Jean, 2020 ONSC 624.
R v Rocker, 2018 ONSC 3415.
R v S, 2015 ONSC 7749.
R v Salmon, 2019 ONSC 1574.
R v S.B.S, 2022 ONSC 2286.
R v Sinclair, 2020 ONCA 61.
R v Stone and Beckford, 2013 ONSC 653.
R v Strickland-Prescod, 2019 ONCJ 755.
R v Surendran, 2015 ONCJ 833.
R v Tazike, 2019 ONCJ 819.
R v T.J.F., 2021 NSSC 290.
R v T.J.., 2023 NSCA 28.
R v T.T., 2022 ONSC 722.
R v Y.S., 2021 ONSC 4010.
Urizar c R, 2013 QCCA 46.
R. v. Antoine, 2019 ONSC 3843.
R. v. Webber, 2019 NSSC 147.

7.1.3 Jurisprudence en droit des réfugiés

Dennis c Canada (Sécurité publique et Protection civile), 2018 CanLII 133378 (CA CISR).
X (Re), 2012 CanLII 100344 (CA CISR).
X (Re), 2012 CanLII 104543 (CA CISR).
X (Re), 2013 CanLII 95612 (CA CISR).
X (Re), 2013 CanLII 95627 (CA CISR).
X (Re), 2013 CanLII 99038 (CA CISR).
X (Re), 2013 CanLII 99160 (CA CISR).
X (Re), 2013 CanLII 100970 (CA CISR).
X (Re), 2013 CanLII 100970 (CA CISR).
X (Re), 2014 CanLII 85675 (CA IRB).
X (Re), 2014 CanLII 90813 (CA CISR).
X (Re), 2014 CanLII 90813 (CA CISR).
X (Re), 2014 CanLII 94336 (CA CISR).
X (Re), 2014 CanLII 94390 (CA CISR).
X (Re), 2014 CanLII 95907 (CA CISR).
X (Re), 2014 CanLII 96276 (CA CISR).
X (Re), 2015 CanLII 47616 (CA CISR).
X (Re), 2015 CanLII 54803 (CA CISR).
X (Re), 2015 CanLII 54804 (CA CISR).
X (Re), 2015 CanLII 60508 (CA CISR).
X (Re), 2015 CanLII 98587 (CA CISR).
X (Re), 2015 CanLII 108184 (CA CISR).
X (Re), 2015 CanLII 109297 (CA CISR).
X (Re), 2015 CanLII 111293 (CA CISR).

X (Re), 2016 CanLII 105614 (CA CISR).
X (Re), 2016 CanLII 107185 (CA CISR).
X (Re), 2016 CanLII 108118 (CA CISR).
X (Re), 2016 CanLII 114388 (CA CISR).
X (Re), 2016 CanLII 151905 (CA CISR).
X (Re), 2017 CanLII 145056 (CA CISR).
X (Re), 2017 CanLII 145539 (CA CISR).
X (Re), 2018 CanLII 97021 (CA CISR).
X (Re), 2018 CanLII 125237 (CA CISR).
X (Re), 2018 CanLII 128189 (CA CISR).
X (Re), 2018 CanLII 133247 (CA CISR).
X (Re), 2018 CanLII 142092 (CA CISR).
X (Re), 2018 CanLII 152391 (CA CISR).
X (Re), 2019 CanLII 120757 (CA CISR).
X (Re), 2019 CanLII 120757 (CA CISR).
X (Re), 2019 CanLII 124087 (CA CISR).
X (Re), 2019 CanLII 131106 (CA CISR).
X (Re), 2019 CanLII 135148 (CA CISR).
X (Re), 2019 CanLII 135942 (CA CISR).
X (Re), 2019 CanLII 136080 (CA CISR).
X (Re), 2020 CanLII 123260 (CA CISR).
X (Re), 2020 CanLII 124195 (CA CISR).
X (Re), 2020 CanLII 124588 (CA CISR).
X (Re), 2020 CanLII 125332 (CA CISR).
X (Re), 2020 CanLII 125627 (CA CISR).
X (Re), 2020 CanLII 126091 (CA CISR).
X (Re), 2021 CanLII 122395 (CA CISR).
X (Re), 2021 CanLII 128579 (CA CISR).
X (Re), 2021 CanLII 128590 (CA CISR).
X (Re), 2021 CanLII 131036 (CA CISR).
X (Re), 2021 CanLII 140211 (CA CISR).
X (Re), 2019 CanLII 140704 (CA CISR).
X (Re), 2021 CanLII 141602 (CA CISR).
X (Re), 2021 CanLII 150642 (CA CISR).
X (Re), 2021 CanLII 151894 (CA CISR).
X (Re), 2021 CanLII 153311 (CA CISR).
X (Re), 2021 CanLII 153500 (CA CISR).
X (Re), 2021 CanLII 154459 (CA CISR).
X (Re), 2021 CanLII 154513 (CA CISR).
X (Re), 2021 CanLII 154562 (CA CISR).
X (Re), 2022 CanLII 44241 (CA CISR).

7.2 Références supplémentaires

Lois et autres instruments juridiques

Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982* [Annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, c 11 (R-U)].

Code criminel, LRC 1985, c C-46.

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, LC 2001, c 27.

Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2237 RTNU 319, 15 novembre 2000.

Décisions judiciaires

Djubok c Canada (Citoyenneté et Immigration), 2014 CF 497.

Gorzsas c Canada (Citoyenneté et Immigration), 2009 CF 45.

Publications gouvernementales, d'organismes publics et d'organisations internationales

Canadian Council for Refugees, *Permis de séjour temporaires: limites à la protection des personnes ayant subi la traite.*, Conseil canadien pour les réfugiés, 2013.

Commission de l'immigration et du statut de réfugié, « Demande d'asile (sous le régime du nouveau système) par pays présenté comme pays de persécution – 2021 » (4 mars 2022), en ligne : <https://irb.gc.ca/fr/statistiques/asile/Pages/SPRStat2021.aspx>.

Commission de l'immigration et du statut de réfugié, « Directives numéro 4 du président : Considérations liées au genre dans les procédures devant la CISR », 2022.

Conroy, Shana et Danielle Sutton « La traite des personnes au Canada, 2020 », Statistiques Canada, Juristat (9 juin 2022), en ligne: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00010-fra.htm>.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), « Global Trends », 2022.

Ibrahim, Dyna, « La traite des personnes au Canada, 2019 », Statistiques Canada, Juristat (4 mai 2021), en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-005-x/2021001/article/00001-fra.htm>.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, « Avis – Renseignements supplémentaires sur le Plan des niveaux d'immigration 2022-2024 » (14 février 2022), en ligne: <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/avis/renseignements-supplementaires-niveaux-immigration-2022-2024.html> [Plan pluriannuel].

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, « Un nouveau plan en matière d'immigration pour combler les pénuries de main-d'œuvre et favoriser la croissance de l'économie canadienne » (14 février 2022), en ligne: <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2022/02/un-nouveau-plan-en-matiere-dimmigration-

pour-combler-les-penuries-de-mainduvre-et-favoriser-la-croissance-de-leconomie-canadienne.html>.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), « Global Report on Trafficking in Persons 2020 », en ligne :

<https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tip/2021/GLOTiP_2020_15jan_web.pdf>.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), *Global Report human trafficking 2022*, 2023.

Ontario (Gouvernement de l'), « Free legal support for survivors of human trafficking » (16 décembre 2021), en ligne : <https://www.ontario.ca/page/free-legal-support-survivors-human-trafficking>.

Parlement du Canada, « Continuer la lutte contre la traite de personnes au Canada, rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne », 42e légis, 1ère sess, Chambre des communes du Canada, Ottawa, 2018.

Sécurité publique Canada, *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*, Ottawa, 2012.

Sécurité publique Canada, *Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024*, Ottawa, 2019.

Sécurité publique du Canada, « Support for Victims and Survivors » (10 mars 2022), en ligne : <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/cntrng-crm/hmn-trffckng/spprt-vctms-srvvrs-en.aspx>.

Statistiques Canada, 2018, « Estimations démographiques annuelles : Canada, provinces et territoires », en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/91-215-x/2018002/sec1-fra.htm>.

Statistiques Canada, 2021 (a), « Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2021 », en ligne: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220802/t001a-fra.htm>.

Statistiques Canada, 2021 (b), « Estimations des composantes de la migration internationale, par âge et sexe, annuelles », en ligne:

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1710001401>.

Statistiques Canada, 2022 (a), « Estimations des composantes de la migration internationale, trimestrielles », en ligne: <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1710004001>.

Statistiques Canada, 2022 (b), « La traite des personnes au Canada, 2021 », en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-005-x/2022001/article/00001-fra.htm>

<u>Ouvrages et articles scientifiques</u>

Anker, Deborah E., « Refugee law, gender, and the human rights paradigm » (2002) 15 *Harv HR J* 133.

Arbel, E, C Dauvergne et J Millbank, *Gender in Refugee Law*, Taylor Francis, 2014.

Atak, Idil et François Crépeau, « The securitization of asylum and human rights in Canada and the European Union » dans J. S. Singh et Colin Harvey, dir, *Contemporary issues in refugee law*, 2013, 336.

Atak, Idil et James C. Simeon, « Human trafficking: Mapping the legal boundaries of international refugee law and criminal justice » (2014) 12:5 *Journal of International Criminal Justice* 1109.

Atak, Idil, Graham Hudson, Delphine Nakache, « Policing Canada's Refugee System: A Critical Analysis of the Canada Border Services Agency », (2019) 31:4 *International Journal of Refugee Law* 464.

Baird, Kyla, et al, « Sex trafficking of women and girls in a southern Ontario region: Police file review exploring victim characteristics, trafficking experiences, and the intersection with child welfare », 52:1 *Canadian Journal of Behavioural Science*, 2020.

Bunting, Annie & Joel Quirk, *Contemporary slavery : the rhetoric of global human rights campaigns*, Cornell University Press éd, 2018.

Gesualdi-Fecteau, Dalia et Emmanuelle Bernheim, dir, *La recherche empirique en droit : méthodes et pratiques*, Éditions Thémis, 2022, 339 p.

Bilge, Sirma, « Théorisations féministes de l'intersectionnalité » (2010) 225:1 *Diogène* 70.

Bürkner, Hans-Joachim, « Intersectionality: How Gender Studies Might Inspire the Analysis of Social Inequality among Migrants: Intersectionality and the Analysis of Social Inequality among Migrants » (2012) 18:2 *Popul Space Place* 181.

Coomans, Fons et al., *Methods of Human Rights Research*, Intersentia, Oxford, 2009.

Costello, Cathryn, Michelle Foster et Jane McAdam, *The Oxford Handbook of International Refugee Law*, Oxford: Oxford University Press USA, 2021.

Crenshaw, Kimberle, « Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color » (1991) 43:6 Stanford Law Review 1241.

Crépeau, François et Nakache, Delphine, « Critical Spaces in the Canadian Refugee Determination System: 1989-2002 » (2008) 20:1 *International Journal of Refugee Law* 50.

Efrat, Arbel, Catherine Dauvergne & Jenni Millbank, *Gender in refugee law : from the margins to the centre*, 2014.

Feldmann, Rebecca L, « Preventing Trafficking by Protecting Refugees » (2023), en ligne: <https://dc.law.utah.edu/ulr/vol2023/iss3/4/>.

Freedman, Jane, Nina Sahraoui & Evangelia Tastsoglou, « Gender-based violence in migration : interdisciplinary, feminist and intersectional approaches ».

Gallagher, Anne T, *The International Law of Human Trafficking*, Cambridge University Press, 2010.

Gauci, Jean-Pierre, « Protecting Trafficked Persons through Refugee Protection » (2022) 11:7 *Social Sciences* 297.

Grant, Maria J & Andrew Booth, « A typology of reviews: an analysis of 14 review types and associated methodologies » (2009) 26:2 Health Information & Libraries Journal 91-108.

Hemingway, Pippa & Nic Brereton, « What is a systematic review? » (2009).

Hernández, Tanya Katerí, « The Intersectionality of Lived Experience and Anti-discrimination Empirical Research » dans Laura B. Nielsen et Robert L, Nelson, dir, *Handb Employ Discrim Res*, New York, Springer, 2005, 325.

Jayasinghe, Udara et Sasha Baglay, « Protecting Victims of Human Trafficking Within a 'Non-Refoulement' Framework: is Complementary Protection an Effective Alternative in Canada and Australia? » (2011) 23:3 *International Journal of Refugee Law* 489.

Jimenez, Estibaliz, « L'Immigration irrégulière et le trafic des migrants comme ultime recours pour atteindre le Canada: L'expérience migratoire des demandeurs d'asile » (2009) 26 *Refuge* 148.

Jimenez, Estibaliz, « La place de la victime dans la lutte contre la traite des personnes au Canada » (2011) 44:2 *Criminologie* 199.

Kaga, Midori et al, *Vulnerability in the Canadian Protection Regime: Research Report on the Policy Framework*, 2021 (rapport de résultats intermédiaires).

Kallaher, Amelia et al, « Library systematic review service supports evidence-based practice outside of medicine » (2020) 46:6 The Journal of Academic Librarianship 102222.

Karvelis, Kelly, « The asylum claim for victims of attempted trafficking » (2013) 8 *Nw J L & Soc Pol'y* 274.

Labman, Shauna & Catherine Dauvergne, « Evaluating Canada's approach to gender-related persectution. Revisiting and re-embracing "refugee women and the imperative of categories" » dans *Gender in refugee law : from the margins to the centre*, 2014 264.

MacIntosh, Constance, « Assessing human trafficking in Canada: Flawed strategies and the rhetoric of human rights » (2006) 1 *Intercultural Hum Rts L Rev* 407.

Madsen, Mikael Rask et Gert Verschraegen, *Making Human Rights Intelligible. Towards a Sociology of Human Rights*, Hart Publishing, Oxford, 2013.

Makisaka, Megumi, « Human Trafficking A Brief Overview ».

Maynard, Robyn, « Fighting Wrongs with Wrongs? How Canadian Anti-Trafficking Crusades Have Failed Sex Workers, Migrants, and Indigenous Communities » (2015) 37:2 *Atlantis: Critical Studies in Gender, Culture and Social Justice* 40.

Moser, Rikkilee, « Adressing the failure of international asylum law in regard to victims of human trafficking » (2018) J. *Glob. Just. & Pub. Pol'y* 1.

Nambiema, A et al, « La revue systématique et autres types de revue de la littérature : qu'est-ce que c'est, quand, comment, pourquoi ? » (2021) 82:5 Archives des Maladies Professionnelles et de l'Environnement 539-552.

Oxman-Martinez, Jacqueline et al, « La dynamique triangulaire dans le processus d'incorporation de demandeurs d'asile, les politiques migratoires et le rôle des organismes communautaires » (2007) 24:1 *Refuge* 76.

Oxman-Martinez, Jacqueline et al, « Trafficking women: Gendered impacts of Canadian immigration policies » (2001) 2 *Journal of International Migration and Integration* 297.

Perreault, Julie et Marie-Ève Sylvestre, « La recherche engagée avec et auprès des acteurs judiciaires : une avenue pour la transformation et la réforme du droit » dans Gesualdi-Fecteau (2022), 307.

Piotrowicz, Ryszard, « Trafficking of human beings and their human rights in the migration context » dans Ryszard Cholewinski et Richard Perruchoud, dir, *International migration law : developing paradigns and key challenges*, TMC Asser Press, La Haye, 2007.

Plouffe-Malette, Kristine, « L'interprétation de la criminalisation de la traite des êtres humains en droit pénal canadien à l'aune du *Protocole de Palerme* : analyse de l'arrêt *Urizar* de la Cour d'appel du Québec » (2014) 44:1 *RDUS* 1, 2014.

Plouffe-Malette, Kristine, *Protection des victimes de traite des êtres humains : approches internationales et européennes*, Bruxelles : Bruylant, 2014.

Poiret, Christian, « Articuler les rapports de sexe, de classe et interethniques: Quelques enseignements du débat nord-américain » (2005) 21:1 *Rev Eur Migr Int* 195.

Pomeroy, Martina, « Left out in the Cold: Trafficking Victims, Gender, and Misinterpretations of the Refugee Convention's Nexus Requirement » (2009) 16 *Mich Journal Gender & Law* 453.

Posey, Brianne M, « Reproductive slavery: Historical and present-day discussions of the Black female body as a condition of confinement » (2023) 98 Women's Studies International Forum 102741.

Pothier, Dianne, « Connecting Grounds of Discrimination to Real People's Real Experiences » (2001) 13 *Can J Women Law* 37.

Ragaru, Nadège, « Du bon usage de la traite des êtres humains. Controverses autour d'un problème social et d'une qualification juridique » (2007) 66 :1 *Genèses* 69.

Rehaag, Sean, « 'I Simply Do Not Believe': A Case Study of Credibility Determinations in Canadian Refugee Adjudication » (2017) 38 *Windsor Review of Legal and Social* 28.

Roots, Katrin, « Trafficking or Pimping? An Analysis of Canada's Human Trafficking Legislation and its Implications » (2013) 28:1 *Can J Law Soc / Rev Can Droit Société* 21.

Satvinder, Juss S & Harvey Colin, *Contemporary issues in refugee law*, 2013.

Shelley, Fred M & Reagan Metz, *Geography of trafficking: from drug smuggling to modern-day slavery*, Santa Barbara, California, ABC-CLIO, 2017.

Stewart, Donna E. et Olga Gajic-Veljanoski, *Trafficking in Women: the Canadian Perspective*, Can Med Assoc, 2005.

Stoyanova, Vladislava, « Human trafficking and refugee law » dans *Research Handbook on International Refugee Law*, Edward Elgar Publishing, 2019 324.

Tanguay, Vanessa, « La Charte québécoise des droits et libertés permet-elle de mobiliser l'intersectionnalité comme cadre d'analyse de la discrimination? Quelques pistes de réflexion » (2021) 36:1 *Can J Law Soc / Rev Can Droit Société* 47.

Timoshkina, Natalya, « Human trafficking in Canada and worldwide : a critical assessment of the available estimates and official statistics » (2012) 5:7 *International Journal of arts & sciences* 409

Tremblay, Luc B., « Le normatif et le descriptif en théorie du droit » (2002) 33 *RDUS* 70.

Vallée, Guylaine « La jurisprudence, les archives institutionnelles et les entrevues : des sources utiles pour une empirique du droit? L'exemple de recherches en droit du travail » dans Gesualdi-Fecteau (2002), 57.

Winterdyk, John, Benjamin Perrin et Philip Reichel, *Human Trafficking: Exploring the International nature, concerns, and complexities*, 2011.